

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

Secrétariat Général

Direction des Séances

Division Compte Rendu Intégral.

05.05.25

05.05.25

COMPTE RENDU INTEGRAL (CRI) N°03

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025



SESSION ORDINAIRE

DE MARS 2025

IV^e LEGISLATURE DE LA III^e REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



SENAT

Secrétariat Général

Direction des Séances

Division Compte Rendu Intégral

K. de la 05/05/25

05/05/25

COMPTE RENDU INTEGRAL (CRI) N°03

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025



SESSION ORDINAIRE

DE MARS 2025

IV^e LEGISLATURE DE LA III^e REPUBLIQUE

SOMMAIRE

1. adoption de l'ordre du jour ;
2. examen et adoption de la proposition de loi portant création, organisation et fonctionnement de l'ordre des techniciens en développement rural « OTDR » ;
3. examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

La séance est ouverte ce vendredi 4 avril 2025 à 14 heures 41 minutes, dans la salle des Conférences Internationales du Palais du Peuple, sous la présidence de Monsieur **Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE**, Président du Sénat.



Monsieur le Président :

La séance est ouverte.

Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Bon après-midi à tous !

J'annonce, le dépôt au Sénat, d'un nouveau projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo, que nous allons examiner ce jour.

Nous devons l'inscrire au calendrier des travaux à l'ordre du jour.

Veuillez le manifester.

- Qui sont pour cette inscription ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

La majorité est pour.

Ce projet de loi est inscrit au calendrier des travaux à l'ordre du jour.

Ainsi, l'ordre du jour de cette séance comporte les points suivants :

1. adoption de l'ordre du jour ;
2. examen et adoption de la proposition de loi portant création, organisation et fonctionnement de l'ordre des techniciens en développement rural, « OTDR » ;
3. examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ;
4. Et enfin, un rapport des missions du Président du Sénat effectuées au Sénat Français et au Sénat Belge ainsi qu'au Parlement européen.

Y a-t-il une objection à cet ordre du jour ?

Nous allons l'adopter.

Veuillez le manifester.

- Qui sont pour l'adoption de cet ordre du jour ?

- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

La majorité est pour.

L'ordre du jour est adopté.

Avant de poursuivre nos travaux, nous allons adopter le procès-verbal de la dernière séance.

Je demande à l'Honorable Rapporteuse d'en donner lecture.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

PROCES-VERBAL N° 02

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 21 MARS 2025

I. DE L'OUVERTURE

La séance est ouverte, ce vendredi 21 mars 2025 à 15 heures 34 minutes, dans la salle des Conférences Internationales du Palais du peuple, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAMA LUKONDE KYENGE, Président du Sénat.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 78 membres sont présents et 08 sièges sont à pourvoir.

II. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Après l'adoption du procès-verbal de la dernière séance et l'annonce, par le Président, du dépôt au Sénat par le Gouvernement, d'un nouveau projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo, l'Assemblée plénière adopte l'ordre du jour comprenant trois matières.



1. Examen et adoption du calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025

Le Rapporteur Adjoint donne lecture du calendrier des travaux.

Au cours du débat qui s'en suit, les Sénateurs BABANGA MPOTIYOLO Anicet et LINGEPO MOLONGA Michel proposent, notamment, une présentation du calendrier des travaux où sont clairement sérieées les matières législatives et celles non législatives ; en spécifiant, pour la rubrique législative, les arriérés et les nouvelles matières.

Par ailleurs, le Sénateur BABANGA déplore la non inscription de sa question orale au calendrier des travaux.

Après les assurances du Président aux deux collègues, le débat est clos et le calendrier des travaux de la session ordinaire de mars 2025 adopté. Le Président indique que ce calendrier des travaux demeure ouvert à l'inscription de toute nouvelle matière.

Ensuite, il décrète un huis clos, en attendant la distribution du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège.

2. Examen et adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo

A la reprise des travaux, le Rapporteur Adjoint donne lecture de la correspondance du Président de la République, adressée aux Présidents de deux Chambres du Parlement sollicitant une nouvelle prorogation de l'état de siège.

Monsieur Samuel MBEMBA KABUYA, Vice-Ministre à la Justice présente l'économie du projet de loi.

Après son exposé, l'Assemblée plénière adopte la motion du Sénateur Justin KALUMBA MWANA NGONGO proposant l'adoption, sans débat, de ce projet de loi et procède à son adoption, article par article.

L'intitulé, les trois articles ainsi que l'exposé des motifs sont adoptés sans amendements.

Sur 78 Sénateurs qui prennent part au vote : 75 votent « oui », aucun « non » et 3 « abstentions ».

Voté en des termes identiques par les deux Chambres, ce projet de loi sera transmis au Président de la République pour promulgation.

3. Communications du Bureau

Le Bureau annonce deux communications.

La première est un rappel du récent communiqué transmis par voie électronique et relatif au dépôt des rapports des vacances parlementaires.

Pour la deuxième, le Bureau communique les deux sites retenus ainsi que la répartition, aux Commissions permanentes et au Comité d'arbitrage et de conciliation, de leurs bureaux de travail.

Le premier site se trouve dans la Commune de Bandalungwa, Cité Kin-Oasis et le deuxième, à l'immeuble Maison blanche, dans la Commune de Lingwala.

En fin de séance, le Sénateur Bienvenu ESSIMBA BALUWABOLEA présente une motion d'information en sollicitant la suspension des opérations de saisie et de remorquage des véhicules en mauvais stationnement et propose la mise en place d'une commission d'enquête sur la destination des fonds perçus par la police dans le cadre desdites opérations.

Sur ce, l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Il est 17 heures 52 minutes.

Fait à Kinshasa, le 21 mars 2025.



Monsieur le Président :

Merci, Honorable Rapporteur.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Vous venez de suivre la lecture du procès-verbal n° 2.

Je demande aux collègues Sénateurs qui auraient des observations sur ce procès-verbal, de les transmettre, par écrit, endéans 48 heures, auprès de l'Honorable Rapporteuse.

Nous allons, sous réserve d'observations éventuelles, adopter ce procès-verbal.

Veuillez le manifester.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

Le procès-verbal n° 2 est adopté.

A présent, nous abordons le point relatif à l'examen et à l'adoption du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire national de la République Démocratique du Congo.

Il s'agit du document DL 43-25 qui vous a été distribué.

Je demande à l'honorable Rapporteuse de donner lecture de la correspondance du Président de la République adressée aux deux Présidents des chambres du Parlement sollicitant une nouvelle prorogation de l'état de siège.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

Aux Honorables Présidents de
l'Assemblée Nationale/Président du
Sénat

(Tous) à Kinshasa/ Lingwala



Avec copie transmise pour information :
à Madame la Première Ministre,
Cheffe du Gouvernement

Concerne : Autorisation de la prorogation de l'état de siège.

Honorables Présidents,

Par la présente, j'ai l'honneur de saisir les deux chambres du Parlement conformément aux dispositions de l'article 144, alinéa 5 de la Constitution afin de solliciter l'autorisation de proroger l'état de siège proclamé par l'Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021 dans les provinces de l'Ituri et du Nord Kivu.

Il importe de rappeler que l'instauration de ce régime exceptionnel répondait à l'impératif de rétablir la paix et la sécurité dans la partie Est de notre pays, particulièrement dans les deux provinces précitées meurtries depuis plus de deux décennies par les violences récurrentes perpétrées par des groupes armés tant locaux qu'étrangers.

Ces violences ont entraîné des graves atteintes aux droits humains, notamment : des viols des femmes et des jeunes filles, des massacres des civils, de déplacement massif des populations ainsi que des pillages de ressources naturelles.

En vertu de l'article 6 évoqué, l'état de siège pour continuer à produire ses effets, doit être prorogé tous les 15 jours par une autorisation conjointe de l'Assemblée nationale et du Sénat sollicitée à ma diligence sur décision du Conseil des Ministres.

La prorogation en cours autorisée par la loi n°25/023 du 22 mars 2025 arrive à échéance le 06 avril 2025. Afin de permettre à nos Forces de défense et de sécurité de poursuivre efficacement leur mission de pacification dans les zones encore sous menace, notamment face à la persistance des forces négatives telles que les terroristes du M23/AFC, supplétif du RWANDA, le Gouvernement, réuni en sa 37^{ième} réunion ordinaire du Conseil des Ministres du vendredi



28 mars 2025, a décidé que je saisisse votre auguste institution pour solliciter une nouvelle prorogation de l'état de siège.

Au regard de ce qui précède, je demande donc aux deux chambres de bien vouloir autoriser ladite prorogation.

J'invite par ailleurs, Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement, qui me lit en copie à prendre toutes les dispositions utiles pour vous transmettre le projet de loi y afférant.

Veillez agréer, Honorables Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Kinshasa, le 17 mars 2025.

Felix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO,
Président

Monsieur le Président :

Merci, Honorable Rapporteuse.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Vous venez de suivre la lecture de la correspondance de son Excellence Monsieur le Président de la République, je signale que nous allons examiner ce projet de loi sur base de l'article 130 de notre Règlement intérieur.

Le Gouvernement est représenté ce jour par Monsieur Samuel BEMBA, Vice-Ministre de la Justice et garde de sceaux.

Nous lui souhaitons la bienvenue en cet hémicycle.

Monsieur le Vice-Ministre, je vous accorde la parole pour présenter l'économie du projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo.



Monsieur BEMBA KABUYA Samuel, Vice-Ministre de la Justice et contentieux international :

Honorable Président du Sénat,

Honorables membres du Bureau du Sénat,

Honorables Sénateurs, sages de la République,

C'est un honneur pour moi de me présenter devant votre chambre des sages pour présenter, en vue de son adoption, le projet de loi portant prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de notre pays, la République Démocratique du Congo tel qu'adopté par le Conseil des Ministres au cours de sa réunion tenue le vendredi 28 mars 2025.

En effet, la partie Est de la République Démocratique du Congo, terre de nos ancêtres, est en proie à des atrocités multiples découlant de l'agression et de l'occupation dont elle est victime de la part du Rwanda ainsi que de l'activisme des groupes armés tant locaux, qu'étrangers qui opèrent principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Dans la perspective d'éradiquer définitivement ces groupes criminels terroristes et de restaurer la paix dans cette partie du pays, son Excellence Monsieur le Président de la République a, par Ordonnance n°21/015 du 03 mai 2021, proclamé l'état de siège dans les provinces précitées.

Etant donné que l'objectif recherché par l'instauration de ce régime n'est pas à ce jour encore totalement atteint, l'état de siège conformément à l'article 144, alinéa 5 de la Constitution se doit d'être prorogé tous les 15 jours depuis son instauration sur autorisation du Parlement saisi par son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat après décision du Conseil des Ministres.

Honorable Président du Sénat,

Honorables membres du Bureau du Sénat,

Honorables Sénateurs, sages de la République,

A ce jour, il est de notoriété publique que la situation sécuritaire à l'Est de notre chère patrie, terre de nos ancêtres demeure préoccupante. En



conséquence, la prorogation de ce régime d'exception s'avère indispensable. Elle permettra, comme par le passé, à nos Forces de défense et de sécurité de continuer à faire face aux multiples tentatives d'incursion et d'attaque multiples de la coalition terroriste M23 et AFC et d'autres forces négatives.

Le projet de loi que je soumets, en ce moment, à votre auguste Assemblée comporte 3 articles :

- Le premier est consacré à l'autorisation de prorogation de l'état de siège pour une période de 15 jours qui prend cours le 7 avril 2025 ;
- Le deuxième article se rapporte à l'abrogation des dispositions antérieures contraires ;
- Le troisième et le dernier article est relatif à l'entrée en vigueur de la loi.

Tel est l'économie du présent projet de loi.

Honorable Président du Sénat,

Honorable membres du Bureau du Sénat,

Honorables Sénateurs, sages de la République.

Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci, Monsieur le vice-Ministre.

Veuillez retourner à votre place.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Vous venez de suivre l'exposé du membre du Gouvernement. Je rappelle que lors de la dernière prorogation une recommandation de la plénière avait indiqué à ce que nous ayons les auditions au niveau de la Commission mixte, de la Commission défense et sécurité ainsi que des relations extérieures, séances qui ont été organisées par les deux bureaux de ces deux Commissions et c'était dans le but d'un suivi permanent de cette question de l'état de siège sur une partie de la République Démocratique du Congo.

A présent, que ceux qui veulent intervenir se fasse inscrire.



Honorable MPANDA.

Honorable MPANDA KABANGU José :

Merci, Honorable Président, pour la parole.

Honorable Président, j'avais voulu, comme vous l'avez annoncé, si on pouvait avec l'accord de la plénière, que les deux Présidents puissent donner un petit rapport des travaux qu'on a eu à effectuer pour les auditions des membres du Gouvernement afin de permettre aux collègues d'intervenir dans toute liberté.

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Oui, merci, Honorable MPANDA.

Effectivement, il avait été souhaité, et s'était à votre demande, qu'un rapport succinct soit fait par les deux Présidents des Commissions sur base des travaux qui se sont effectués.

Je vais donc vous permettre de prendre la parole dans ce cadre-là, ainsi que le complément qui sera donné par l'Honorable LUTUNDULA. *(Il y a une demande de parole par l'Honorable KATUMWA Vicky)*

S'il vous plaît, Honorable KATUMWA.

Honorable KATUMWA MUKALAY Vicky :

Merci, Honorable Président, pour la parole.

Nous avons besoin de ce rapport de deux commissions, parce que les travaux des Commissions se font à huis clos et nous demandons qu'il y ait un huis clos.

Nous allons entendre ces deux rapports à huis clos.

Merci.

Monsieur le Président :

Si c'est une demande de la plénière, parce que c'est une proposition qui a été faite par l'Honorable KATUMWA, je vais juste demander s'il y a des collègues qui sont pour ou contre pour appuyer.

Honorable BOKETSU, pour ou contre ?

Oui.

Honorable BOKETSU BOFILI Jean-Paul :

Merci, Monsieur le Président, j'appuie la proposition de l'Honorable KATUMWA pour deux raisons. D'abord, on n'a pas encore le rapport des Commissions et ensuite, compte tenu des circonstances et de la sensibilité des questions de défense et de sécurité, il serait mieux que cette question soit examinée à huis clos.

Merci.

Monsieur le Président :

Oui, Honorable NGOYI KASANJI.

Honorable NGOYI KASANJI Alphonse :

Honorable Président,

Chers Collègues,

Vous savez que notre population a besoin de suivre nos travaux. Si non, des mauvaises langues disent que nous ne travaillons pas au Sénat. Cette question même de la défense intéresse la population. Si tout est à huis clos, la population estime qu'on ne fait rien, alors que nous travaillons.

Voilà pourquoi, j'aurais souhaité que le rapport de deux présidents des commissions puisse être rendu public et que la population suive ça. Il n'y a rien à cacher, surtout que nous sommes leurs représentants.

Et donc, si nous maintenons cette manière de fonctionner, on dira dehors qu'au Sénat on ne travaille pas et pourtant nous travaillons.

Et d'ailleurs, si c'est au niveau des commissions, c'est quand même tamisé, c'est passé par le filtre et la population peut aussi auditionner et suivre afin qu'elle sache que nous travaillons.

Voilà, la quintessence de mon intervention.

Monsieur le Président :

On a déjà entendu une personne pour et une autre contre. On voudrait savoir qui intervient pour ou contre.



Bon, on va écouter le deuxième pour et puis on donnera la parole à l'Honorable MPANDA pour le contre.

S'il vous plait, Honorable MUYA.

Honorable MUYA MUBOYAYI Clément :

Merci, Honorable Président.

Ici, il n'est pas question de cacher quoi que ce soit à notre population. Nous sommes redevables à cette population, mais nous avons les us et coutumes parlementaires. Il s'agit là d'un rapport que doit nous présenter les deux commissions.

C'est comme qui dirait en d'autres termes que c'est la poursuite des travaux faits en Commission. On présente aux parlementaires que nous sommes et une fois que ce rapport sera accepté, nous rappellerons tout le monde.

C'est donc la poursuite des travaux en Commission qui se déroulent à huis clos. Il est donc de bon aloi qu'on puisse nous présenter ce rapport-là à huis clos, après nous allons rappeler tout le monde pour que notre séance continue comme il se doit.

Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci.

Honorable MPANDA.

Honorable MPANDA KABANGU José :

Honorable Président, c'est moi qui ai demandé qu'on ne présente pas le rapport. Ce n'est pas le rapport qu'on doit présenter, je voudrais rassurer la plénière que les auditions ne sont pas encore terminées.

Mais, la dernière prorogation de l'état de siège, vous l'avez si bien dit, notre Bureau avait demandé à la plénière et c'était sur votre recommandation que les deux Commissions puissent se réunir pour préparer la présente prorogation.



Nous n'allons pas donner le rapport sur la situation de l'état de guerre à l'Est. Ce rapport sera fait quand tous les invités ou les ministres concernés seront auditionnés.

Ici nous voulons simplement rentrer dans la recommandation de la plénière celle qui avait demandé qu'avant la prochaine prorogation que nous puissions donner une information sur les auditions des Ministres concernés par l'état des sièges. Mais, la plénière elle est souveraine. Si elle décide qu'on ne puisse pas donner les informations de certains Ministres sur la prorogation de l'état de siège, nous allons attendre qu'on auditionne tous les Ministres et on viendra faire le rapport.

Mais, ce n'est pas un rapport définitif qui va évoquer la situation de l'Est de la République. Nous étions en train d'informer sur la situation de l'état de siège. Il n'est pas question du rapport général de la Commission mixte, mais il est question d'éclairer, d'élucider simplement la plénière sur la recommandation de l'état de siège.

Merci, Honorable.

Monsieur le Président :

Je pense qu'on a entendu les deux pour et les deux contre.

Moi, je vais simplement donner l'indication que les travaux en Commission se poursuivent. Lorsque ces travaux seront complètement épuisés, bien sûr qu'à ce moment-là, un rapport pourra être présenté au niveau de la plénière. Nous pourrions décider au vu de la sensibilité de la question, parce que c'est ça l'argument qui a été soulevé par l'Honorable KATUMWA et de décider en ce moment-là que cela se fasse à huis clos ou pas de manière à ce que les gens puissent s'exprimer librement.

Ici, l'intention de la Commission, c'était de donner l'indication de tout ce qui se fait à ce stade et ce qui vient de manière à ce que les Sénateurs sachent au moins ce qu'il en est.

Rappelez-vous d'ailleurs qu'au moment où l'Honorable KALUMBA qui avait fait cette demande et aujourd'hui, il n'est pas avec nous, il est légèrement souffrant, c'était pour que nous ne puissions pas entrer dans le fond de la question, mais que cela soit fait au niveau de nos



commissions et peut être plus tard ici au niveau de la plénière. Moi, je voudrais juste rappeler cela.

Et donc, c'est un peu pour moi sans objet de décider que ça soit à huis clos ou pas, parce qu'ici, il n'est pas question de la présentation du rapport.

Donc, je pense que cette fois ci, je me suis fait comprendre. *(Il y a une demande de parole dans la salle)*

J'avais déjà invité les deux « pour » et deux « contre ». Ça risque de nous ramener légèrement en arrière. *(Il y a demande de parole par motion incidentielle)*

Vous allez peut être intervenir après. Moi à ce stade ici, je voudrais qu'on ait le même entendement comme ça, en ce moment-là, je n'ai même pas besoin d'engager un vote sur le sujet, c'est un vote qui viendra au moment opportun lorsque nous devons discuter de la question du rapport qui devra être donné.

Mais ici, c'était la bonne fois, je peux dire, des présidents des commissions de donner des indications de ce qui se fait au niveau des deux commissions. C'est à vous de décider s'ils vont le faire ou pas. *(Murmures dans la salle)*

On ne va pas leur interdire de prendre la parole, ce sont vos collègues. *(Demande de parole par motion)*

On n'a pas vidé la question ?

Honorable MPANDA KABANGU José :

Il y a eu deux contre. Le collègue NGOYI KASANJI était contre la motion. C'est donc, deux pour et deux contre.

Monsieur le Président :

Mais moi je fais une proposition que nous revenions là-dessus lorsque les auditions seront terminées.

Je pense que c'était très simple.

Maintenant, au moment où j'ai introduit la demande de ceux qui voulaient intervenir, c'est en ce moment-là que l'Honorable MPANDA avait demandé la parole et moi, j'avais indiqué qu'effectivement il pouvait

s'exprimer et se faire compléter par le Président de la Commission des Relations extérieures, mais sans entrer dans le fond.

C'est logique qu'ils fassent un petit rapport à la plénière de ce qu'ils ont fait en terme de travail à ce stade.

Est-ce que nous pouvons poursuivre sur la base de ceux qui avaient demandé d'intervenir pour nous permettre de gagner du temps ? (*Non*)

Oui, Honorable NGINDU, vous avez la parole pour votre motion incidentielle.

Honorable NGINDU BIDUAYA Cédric :

Merci, Président.

Je vais juste rappeler que l'Honorable MPANDA, Président de la Commission avait sollicité de nous donner l'économie d'un rapport qui allait nous donner plus d'information afin que nous puissions justement recueillir d'autres informations auprès du Ministre.

En ce moment, il revient sur le fait que le rapport ne sera pas exhaustif. C'est-à-dire ce rapport ne pourra pas dans sa globalité nous éclairer. Et donc, nous resterons toujours moins informés et nous ne pourrions pas émettre les avis dans sa globalité. Jusque-là, le travail n'est pas encore terminé et nous n'allons pas voter « pour » ou « contre » pour entendre encore un rapport qui ne va pas nous servir à ce stade.

C'est pour cela que j'ai sollicité une motion incidentielle afin que nous puissions, s'il y a lieu, poser les questions directement au représentant du Gouvernement et au moment où la Commission sera prête pour nous livrer la globalité du rapport et en ce moment-là, peut-être pour la prochaine séance de prorogation, nous aurons beaucoup plus d'éléments pour compléter les informations que nous voulions.

Merci, Président.

Monsieur le Président :

Mais, je pense que nous revenons à ce que j'avais dit. Je ne vois pas des différences entre ce que vous dites et ce que j'avais annoncé.



Ça veut dire qu'on va poursuivre. Mais, sauf que j'avais dit qu'on ne va pas interdire à ceux qui souhaitent prendre la parole de la prendre, je suis désolé.

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Merci de la parole accordée, Monsieur le Président.

Je crois que, la fois passée, lorsque nous avons procédé à la prorogation, il y a un principe qui a été arrêté notamment par la motion soulevée par l'Honorable KALUMBA. Et, nous avons adopté le projet de loi sans débat en attendant que nous puissions avoir le rapport de la commission. C'est nous qui avons pratiquement adopté cette attitude.

Et, nous ne pouvons pas nous y déroger aussi longtemps que les Commissions n'ont pas encore fini leur travail. Nous y déroger donc, revient à dire que nous allons au-delà de ce que nous-mêmes nous avons signé comme contrat du travail ou arrêté comme principe.

Donc à ce jour, nous allons adopter les mêmes attitudes faites lorsque l'Honorable KALUMBA avait soulevé la motion. C'est-à-dire que, nous allons adopter le projet de loi en attendant que la Commission puisse poursuivre les travaux et nous ramener le rapport. C'est après cela que lorsque le Ministre reviendra, il y aura un débat de fond quant à ce.

A ce stade, ouvrez le débat, c'est comme si nous allons par le dos de la cuillère. Il faut poser les problèmes clairement. Et c'est ça le problème.

Il y a donc possibilité de libérer l'Excellence et nous puissions poursuivre les travaux de la manière dont nous l'avons fait la fois dernière et on évolue.

Monsieur le Président, j'ai dit

Monsieur le Président :

Est-ce que vous adhérez à cette proposition ? (Oui)

Je la considère comme une motion d'ordre, mais il va falloir le manifester.

- Qui sont pour cette proposition ?
- Qui sont contre ?



- Qui s'abstiennent ?

Merci.

C'est adopté.

A ce stade, nous allons remercier Monsieur le Vice-Ministre, clore le débat et poursuivre l'analyse du texte article par article. (*Excellence Monsieur le Vice-Ministre s'est exécuté en prenant congé de l'hémicycle du Sénat*)

Honorables Sénateurs et chers collègues,

Nous procédons à présent à l'adoption de ce projet de loi article par article. Nous commençons par l'intitulé.

Je demande à l'Honorable Rapporteuse de donner lecture de l'intitulé de ce projet de loi.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

« Projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo ».

Monsieur le Président :

Merci, Honorable Rapporteuse.

Y a-t-il un amendement à cet intitulé ?

Si non, nous allons l'adopter.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

L'intitulé du projet de loi est adopté.

Nous passons à l'article 1er.



Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

Article 1^{er} :

« Est autorisée, conformément à l'article 144, alinéa 5 de la Constitution, pour une période de 15 jours prenant cours le 6 avril 2025, la prorogation de l'état de siège proclamé par l'Ordonnance n° 21/015 du 3 mai 2021 ».

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ? (Non)

Si non, nous allons l'adopter.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

L'article 1er est adopté.

Article 2.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

Article 2 :

« Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires à la présente loi ».

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ?

Si non, nous allons l'adopter.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

L'article 2 est adopté.



Article 3.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

Article 3 :

« La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation ».

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à cet article ?

Si non, nous allons l'adopter.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

L'article 3 est adopté.

Nous passons à l'exposé des motifs.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti, Rapporteuse du Sénat :

Exposé des motifs.

« Depuis plus de deux décennies, la République Démocratique du Congo est en proie à des atrocités multiples découlant de l'agression dont elle est victime de la part du Rwanda ainsi que de l'activisme des groupes armés tant locaux qu'étrangers qui opèrent principalement dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu.

Dans la perspective d'éradiquer ces forces du mal et de restaurer la paix dans cette partie du pays, le Président de la République a, par Ordonnance n° 21/015 du 3 mai 2021, proclamé l'état de siège dans les deux provinces précitées.

Étant donné que l'objectif recherché par l'instauration de ce régime n'est pas encore totalement atteint à ce jour, conformément à l'article 144 de la Constitution, l'état de siège est prorogé tous les 15 jours depuis son



instauration sur autorisation du Parlement saisi par le Président de la République, Chef de l'État, après décision du Conseil des ministres.

À ce jour, il est de notoriété publique que la situation sécuritaire à l'Est du pays demeure préoccupante.

En conséquence, la prorogation de ce régime d'exception s'avère indispensable afin de permettre à nos forces de défense et de sécurité de poursuivre les opérations de traque et de destruction des forces du mal qui sèment la terreur dans la partie Est du pays.

Telle est l'économie de la présente loi.

Monsieur le Président :

Y a-t-il un amendement à l'exposé des motifs ?

Si non, nous allons l'adopter.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

L'exposé des motifs est adopté.

Honorables Sénateurs et chers collègues, nous venons d'achever l'adoption de tous les articles de ce projet de loi ainsi que l'exposé des motifs. Je propose que nous puissions passer au vote à la fin de nos travaux.

Honorables Sénatrices et Sénateurs, Chers Collègues,

A présent, nous abordons le point relatif à l'examen et à l'adoption de la proposition de loi portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Ordre des Techniciens et en développement rural, (OTDR, en sigle). Il s'agit du document DL 4324 qui vous a été distribué.

Honorables Sénateurs et chers collègues, en date du 25 novembre 2024, la proposition de loi de notre collègue Alphonse NGOYI KASANJI a été transmise au Gouvernement qui n'a pas réagi.



Aussi, votre Bureau a-t-il décidé de soumettre cette proposition de loi à la délibération de l'Assemblée plénière et ce, conformément à l'article 131 de notre Règlement intérieur qui stipule, je cite : « Les propositions de loi sont, avant délibération et adoption, notifiées pour information au Gouvernement qui adresse, dans les quinze jours suivant leur transmission, ses observations éventuelles au Bureau du Sénat. Passé ce délai, ces propositions de lois sont mises en délibération ». Fin de citation.

Je rappelle qu'avant l'envoi de ce texte, nous l'avions bien sûr examiné en Conférence des Présidents.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Nous organisons ce jour le débat général sur cette proposition de loi conformément à l'article 132 de notre Règlement intérieur.

J'invite donc le collègue Alphonse NGOYI KASANJI à venir au micro pour présenter l'économie de sa proposition de loi.

Vous avez la parole, Honorable.

Honorable NGOYI KASANJI Alphonse :

Honorable Président du Sénat,

Honorables membres du Bureau,

Honorables Sénatrices et Sénateurs, Chers Collègues.

La proposition de loi portant création, organisation et fonctionnement de l'ordre des techniciens en développement rural, (OTDR), qui est soumise au débat général de la présente plénière, comme l'a dit l'Honorable Président, a suivi toutes les procédures jusqu'à atteindre notre auguste plénière ce jour.

Chers collègues, les entités rurales regorgent plus de la moitié de la population congolaise. C'est une estimation approximative en l'absence des statistiques officielles sur la répartition de la population de l'ensemble du territoire national.

Sur base de cette réalité, notre pays, aux dimensions continentales, ne peut prétendre atteindre les objectifs du développement déclinés dans les plans



nationaux stratégiques de développement sans une prise en charge conséquente des défis auxquels sont confrontés les populations rurales qui constituent la majorité de la population.

C'est l'une des raisons, si pas la principale, pour lesquelles tous les Gouvernements successifs, depuis l'accession de notre pays à l'indépendance, optent pour la décentralisation administrative comme mode de gestion jusqu'à la Constitution de 2006 en vigueur qui consacre l'autonomie administrative, technique, économique et financière des provinces et des entités territoriales décentralisées parmi lesquelles les communes rurales, les secteurs et chefferies.

Conscient des défis de gouvernance particuliers, diversifiés, multidisciplinaires et multisectoriels dans les entités rurales, le Gouvernement de la République avait pris la résolution de former des techniciens polyvalents capables d'accompagner l'organisation des communautés rurales autour de leurs besoins réels et permettre la réalisation des conditions de vie acceptables dans le cadre d'une vision globale de développement qui fait souvent défaut.

En effet, la communauté rurale est habituée à résoudre chaque problème qui se pose sans considération de dépendance des solutions.

A cet effet, le Gouvernement de la République a créé à partir de 1980 des Instituts Supérieurs de Développement Rural, communément appelés (ISDR). Le technicien en développement rural est appelé en d'autres pays « Agent de développement rural ». Il possède, à l'issue de sa formation, des atouts scientifiques sur notamment l'organisation sociale, l'animation rurale, l'administration rurale, la planification et la gestion des projets. Atouts nécessaires pour accompagner en sa qualité de technicien, les communautés rurales et les acteurs du développement rural dans la conception de politique de développement local, leur appropriation par la communauté rurale et leur mise en œuvre dans un cadre de concertation de tous les acteurs du développement.

L'exercice de cette profession importante et spécifique est actuellement envahi par les experts de tous genres qui étouffent les techniciens formés dans nos écoles spécialisées pour des raisons pécuniaires, et ce, au détriment des institutions gouvernementales nationales, provinciales et locales qui sont débitrices de l'amélioration des conditions de vie des



communautés rurales qui sont des bénéficiaires et des partenaires au développement qui nous aident avec des moyens financiers.

Le technicien en développement rural joue un rôle dans la recherche de la cohérence par les acteurs du développement rural au niveau de la planification et de la mise en œuvre des politiques sociales.

Dans le contexte de l'organisation politico-administrative actuelle de la République Démocratique du Congo qui consacre la répartition des compétences entre deux niveaux de pouvoir : niveau national et provincial, et trois échelons de gouvernance : nationale, provinciale et locale.

Honorable Président du Sénat, Honorables membres du Bureau, Honorables sénatrices, Honorables sénateurs, chers collègues et sages de la République,

Pour sécuriser l'exercice de la profession de technicien en développement rural, l'ordre professionnel est la réponse adéquate.

Le pouvoir central, les provinces, les entités territoriales décentralisées, les partenaires au développement et les communautés rurales auront enfin un interlocuteur privilégié chaque fois que l'expertise d'un technicien en développement rural est requise.

A l'instar d'autres techniciens qui accompagnent les communautés rurales dans les divers secteurs, notamment les agronomes et les vétérinaires, l'ordre va régler et protéger l'exercice de la profession en rendant obligatoire l'adhésion pour porter le titre et exercer les activités. L'ordre assure une continuité de la formation.

Honorable Président du Sénat, Honorables membres du Bureau, Honorables sénatrices, Honorables sénateurs, Chers Collègues, Sages de la République,

Il est utile et opportun de valoriser le travail fourni par ces experts congolais qui sont indivisibles et dont la pertinence du travail est reconnue par tous les acteurs qui s'intéressent à la problématique du développement rural. C'est l'objet de la proposition qui est soumise à votre examen ce jour.



Elle organise l'exercice de la profession de technicien en développement rural, conformément au prescrit des articles 36 alinéa 5 et 202.36 /2 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée et complétée par la loi numéro 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo.

Elle comprend huit chapitres consacrés respectivement : aux dispositions générales, au rôle de l'ordre, aux organes de l'ordre, aux conditions d'admission à l'ordre, aux ressources de l'ordre, aux sanctions en cas d'exercice illégal de la profession, au processus disciplinaire et aux dispositions transitoires et finales.

Toutes les améliorations, Chers Collègues, Sénatrices, Sénateurs, Chambre des Sages. Je ne doute pas un seul instant de votre expertise avérée. Et que vos expertises respectives pourront apporter les inputs dans cette proposition pour pouvoir l'améliorer au sein de nos deux commissions mixtes PAJ et environnement, tel qu'il avait été décidé lors de la dernière plénière.

Je vous remercie.

Monsieur le Président

Merci, Honorable.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues, vous venez de suivre l'exposé de l'auteur de la présente loi.

Collègue NGOY KASANJLI, vous pouvez vous installer en face du podium, s'il vous plaît.

J'ouvre le débat général sur cette proposition de loi.
Que ceux qui veulent intervenir se fassent inscrire :

Honorable KATUMWA ; Honorable BOKETSU ; Honorable BAHATI LUKWEBO ; Honorable BABANGA ; Honorable LINGEPO ; Honorable KASEREKA ; Honorable PUNGWE ; Honorable MPANDA ; Honorable BASENGZI ; Honorable LUTUNDULA et nous avons aussi l'Honorable Rapporteure.

Merci.



Nous avons donc 11 intervenants.

J'accorde la parole à l'Honorable KATUMWA.

Honorable KATUMWA MUKALAY Vicky

Merci, Honorable Président.

Je tiens à remercier et à féliciter le collègue NGOY KASANJI pour la présentation ce jour d'une proposition de loi qui organise l'exercice des activités des techniciens en développement rural, tel qu'il venait de le dire.

Honorable Président,

Je constate qu'il y a un hiatus dans la formulation de cette loi. Hiatus dû à l'absence de la base légale. Il a bien cité la base légale dans l'exposé des motifs. Il l'a cité dans son exposé, et au niveau de la loi déjà dans les dispositions générales, celle-ci devrait ressortir parce que c'est elle qui institue cette loi.

J'aimerais donc que le collègue NGOYI KASANJI institue la loi à travers la base légale qu'il a si bien énumérée tant au niveau de l'exposé des motifs que dans son exposé.

Merci.

Monsieur le Président

Merci, Honorable KATUMWA.

J'accorde la parole à l'Honorable BOKETSU.

Honorable BOKETSU BOFILI Jean-Paul :

Merci, Honorable Président, pour la parole.

D'abord comme Honorable KATUMWA, je vais commencer par remercier l'Honorable NGOYI KASANJI pour la première proposition de loi de cette législature surtout le travail abattu.

Par rapport à son exposé des motifs et à son explication sur la nécessité de la mise en place de cet ordre de techniciens en développement rural. Si c'est une très bonne idée, elle ne manque pas de soulever quand même



certaines questions ou interrogations.

D'abord le premier point c'est sur le sens de la loi de l'ordre lui-même. L'ordre des techniciens de développement et de techniciens en développement rural. Si le mot technicien est clair, le développement rural est vague.

Il y a donc un premier point sur le développement rural, qui est technicien de développement rural et qui ne l'est pas ? Et dans l'exposé des motifs quand je lis, je pense à la page 3, si on a parlé, ce sont les diplômés de l'ISDR, en étant cela aussi aux économistes dans le paragraphe 3. Et donc le champ d'application de la profession commence à poser problème. Et il faut regarder, il faut rentrer dans la définition de l'ordre lui-même. Un ordre professionnel, c'est une profession. C'est un métier qui est exercé par des individus, ce sont des actes précis qui sont posés dans le cadre de cet ordre.

Et le plus souvent ici quand l'Honorable Sénateur a présenté dans des activités qu'il a dit par exemple pour les techniciens de développement rural, c'est l'organisation sociale, l'animation rurale et la gestion des projets. Mais ces activités-là ne sont pas seulement posées par les gens qui ont étudié le développement rural.

Donc, on institue un ordre pour protéger une profession par rapport aux risques. C'est-à-dire, il faut protéger ces gens qui ont étudié le développement rural par rapport au public par ce qu'ils vont leur rendre comme service.

Concernant les services de gestion des projets, il se pose deux problèmes :

- D'abord la gestion des projets n'est pas juste exercée par les gens qui ont étudié l'ISDR

Comment on peut faire en cas de risque pour un projet qui a mal tourné, on risque d'infliger à l'ordre une sanction qui revient à ces techniciens. L'on sait que l'échec d'un projet peut être dû à plusieurs facteurs. (Projet mal monté ou non-exécuté). La responsabilité n'est pas toujours à attribuer à l'initiateur ou au gestionnaire. Il peut y avoir des facteurs qui sont en dehors de leur contrôle. A ce niveau, la question soulevée est :

Qui sont réellement concernés ? Et dans l'article 23 du projet de loi, dans les conditions d'admission à l'article 29, nulle part il est stipulé le type de diplôme considéré. Ici on parle seulement d'être domicilié, d'être majeur, d'avoir des aptitudes physiques, capacité juridique etc. C'est-à-dire tout le monde peut aller déposer son diplôme.

- Deuxièmement concernant les obligations l'on doit savoir, qu'il y a une forte différence entre un ordre professionnel et un syndicat. Est-ce qu'ici le collègue sénateur veut créer un syndicat pour les gens qui ont étudié à l'ISDR ou bien un ordre professionnel ? Le syndicat a pour mission de défendre les intérêts des gens. Par contre un ordre a pour mission de réguler, de réglementer. Et ici qu'est-ce qu'on va réglementer ? Quelqu'un qui va faire l'animation rurale, comment vous pouvez réglementer cette activité et quel risque vous pouvez lui obliger en cas d'échec de cette animation rurale ? Donc, cette question doit être prise en compte de manière très claire pour qu'on puisse savoir.
- Troisièmement un ordre a un statut juridique parce que c'est une personne morale. En cas de risque professionnel, on doit engager des poursuites judiciaires contre ce dernier. En d'autres termes, un technicien de développement rural qui va conseiller à une maman de faire une plantation et si cette plantation n'offre pas la production attendue. Cette dernière a le droit de porter plainte pour obtenir une indemnisation ? Parce que, c'est différent d'un médecin. Quand un médecin fait une mauvaise intervention, on peut le vérifier que par rapport à sa profession. Alors qu'est-ce que nous voulons considérer comme l'ordre. Et quand on regarde les professions, ce sont surtout les professions vraiment techniques et précises qui sont régies par un ordre.

L'on distingue trois catégories d'ordre :

- Les ordres judiciaires : C'est comme l'ordre des avocats des barreaux parce qu'ils ont des règles bien établies qu'ils doivent respecter.
- Les ordres dans la santé comme l'ordre des médecins, l'ordre des infirmiers, etc.
- Les ordres techniques comme celui des comptables, parce que le comptable arrête des comptes et arrête des bilans et par rapport à cela, on peut vérifier son activité. Mais ici, la question que je me pose, c'est comment on va sanctionner les risques de la profession à



notre niveau. Donc, moi je proposerai plutôt que ça soit un syndicat de techniciens de développement plutôt qu'un ordre.

Actuellement au sein de l'OMC, on est plutôt en train d'aller vers la déréglementation des activités. Si on réglemente cette activité, la condition pour l'intégrer sera stricte.

Ainsi, je voudrais que l'on considère très bien ces questions et qu'on réponde de manière exacte sur le rôle et les risques professionnels.

Merci et je vous remercie.

Monsieur le Président :

Oui merci, Honorable.

Je donne la parole à l'Honorable BABANGA et que l'Honorable KASEREKA se prépare.

Honorable BABANGA MPOTIYOLO Anicet :

Merci beaucoup, Honorable Président.

Ma plus grande préoccupation vient d'être vidée par l'Honorable BOKETSU et l'Honorable Vicky.

Néanmoins, je ne peux que poser une petite question à l'Honorable NGOY KASANJI. Je tiens d'abord à le féliciter pour cette proposition de loi. Alors ma petite question, elle est simple, je vais la poser.

Honorable, pourquoi l'appellation technicien en développement rural et pas ingénieur en développement rural ?

Merci beaucoup.

Monsieur le Président :

Oui merci, Honorable BABANGA.

Je donne la parole à l'Honorable KASEREKA et que l'Honorable LINGEPO se prépare.



Honorable KASEREKA KATOLOKYO Jean-Marie

Merci, Honorable Président, pour la parole m'accordée.

Je remercie aussi le collègue NGOY KASANJI pour la proposition.

Moi, j'ai deux contributions et la première commence par la question du collègue qui venait d'intervenir avant moi. C'est précisément l'article 3 qui parle d'un membre de l'ordre comme étant un ingénieur.

En fait, Honorable Président, l'appellation de l'ingénieur des techniciens en développement n'a jamais été adoptée par les instituts supérieurs techniques de la République démocratique du Congo.

En fait, à la création des ISDR sous l'impulsion du professeur Georges LEFOUR, de triste mémoire, c'était la formation des techniciens prêts à rendre des services à la communauté. Et comme l'a dit le collègue, pendant les années 80, tous ceux qui terminaient cette formation étaient directement déployés dans la communauté pour rendre des services. C'est vers les années 90 qu'on va maintenant initier le deuxième cycle de formation de ces cadres.

Mais, c'est à la fin de la formation des cadres au niveau de la licence, que le débat va se poser sur leur appellation. Devraient-ils être des ingénieurs ou ils vont demeurer des techniciens ? Dans le débat au niveau des instituts supérieurs, il est apparu que le profil de formation des techniciens en développement rural n'était pas complet comparé à l'ingénierat. Ce qu'il a été convenu jusqu'aujourd'hui que cette appellation d'ingénieur n'était pas attribuée aux techniciens de développement rural. S'ils sont du niveau graduat, ils sont techniciens de développement rural, s'ils sont du niveau A1, s'ils sont licenciés, ils sont techniciens supérieurs de développement rural de niveau A0. Je pense que le collègue peut adapter cette disposition de l'article 3.

J'interviens au niveau aussi de l'article 4, parce que la définition de l'article 3 stipule qu'un membre de l'ordre est un technicien détenteur d'un titre académique que lui confère cette qualité. Mais quand on va au niveau de l'article 4, là on restreint maintenant la qualité de technicien en développement. On le limite seulement aux tâches d'animation, mobilisation pour dire que quand on quitte ce domaine, on n'est plus



technicien en développement et pourtant on a acquis cette qualité par la formation obtenue.

Et, cette définition au niveau de l'article 4 restreint même le champ d'action d'un technicien en développement rural ou un technicien supérieur selon le cas. Et moi, je pense qu'on devrait supprimer cette disposition qui le limite à un simple animateur, mobilisateur etc. parce qu'il peut faire plus.

Je vais au niveau de l'article 7, sur la périodicité de réunion de l'organe suprême qui est l'Assemblée générale de l'ordre. Il n'y a pas de réalisme pour dire que l'assemblée d'un ordre national se tienne chaque année. Ce n'est pas réaliste. Surtout qu'au niveau des organes exécutifs, les membres ont un mandat de 5 ans. Moi, je propose aux collègues que l'on ramène l'Assemblée générale à 5 ans. Parce que leur mandat est de donner des orientations et voter les membres du comité du Conseil exécutif national.

Il y a aussi au niveau de l'article 8 où l'on définit les attributions de l'Assemblée générale du point 2 : on parle d'élire les commissaires aux comptes et les membres du Conseil de discipline. Mais ce Conseil de discipline n'est décrit nulle part comme étant un organe de l'ordre. Alors ça tombe dans la soupe, on ne sait pas pourquoi ? Parce qu'on doit élire des membres d'un conseil qui n'est pas établi comme étant un organe. Et pourtant dans un ordre, un conseil de discipline doit être un organe très important, surtout que ça doit réguler la profession.

Voilà, Honorable Président, ce que j'avais dans un premier temps comme contribution à faire à la proposition du collègue.

J'ai dit, je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable KASEREKA.

Je donne la parole à l'Honorable LINGEPO et que l'Honorable MPANDA se prépare.



Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Merci de la parole, Monsieur le Président.

Moi, j'interviens par motion incidente.

Quand je me réfère à notre règlement intérieur, il est écrit ceci : la motion incidente est celle qui intervient au début ou au cours des débats et sur laquelle le Sénat doit se prononcer avant de commencer ou poursuivre les débats sur une question principale.

En quoi consiste cette motion incidente ? Elle est liée au fondement constitutionnel sur base duquel repose en fait la proposition de loi qui nous est présentée par le collègue NGOY KASANJI. Je ne suis pas du tout convaincu de la disposition constitutionnelle ayant pour fondement, Monsieur le Président, la présente proposition de loi.

D'ailleurs, vous constaterez que le collègue se réfère à l'article, je crois 36 alinéa 5. Et quand il a pris la parole, il est allé soutenir la proposition sur base de l'article 202 de la Constitution. En compulsant cette disposition, je ne vois pas comment elle peut soutenir en fait la proposition qui nous est présentée par le collègue. Relatif à la disposition de l'article 136 alinéa 5, ça n'a rien à voir parce que ça parle des statuts du travailleur et en même temps de la réglementation. C'est un domaine qui doit être de la loi, des statuts du travailleur, en même temps ça doit être réglementé.

Alors, je voudrais qu'avant que nous puissions commencer le débat relatif au fond, que nous abordions le fondement comme l'Honorable KATUMWA l'a soutenu tout à l'heure. Est-ce que cette proposition de loi a un fondement constitutionnel ?

A mon humble avis, j'estime que cette proposition de loi est dépourvue de fondement constitutionnel d'autant plus que l'article auquel on renvoie ne prévoit pas la création de cet ordre. Et quand vous prenez les articles 122 et 123 de la Constitution qui énumèrent la manière dont les matières doivent être réglementées par nos deux chambres n'apparaît pas.

Moi, je pense donc que la proposition est dépourvue de fondement constitutionnel et cela ne nous permettra pas en fait de l'aborder sur le fond. Si l'Assemblée plénière estime qu'elle a un fondement constitutionnel, je reviendrais sur le fond.



J'ai dit, Monsieur le Président.

Merci.

Monsieur le Président :

Oui merci, Honorable LINGEPO.

Moi je vais simplement faire quelques rappels, c'est tout, avant de pouvoir même aborder les *deux pour, deux contre*. Ça veut dire qu'ici nous avons d'abord une procédure qui est suivie avant d'amener le texte à proposer au niveau des collègues sénateurs.

Lorsque l'Honorable KASANJI dépose sa proposition, elle fait objet d'une étude qui a pris du temps, près de 30 jours au niveau de notre bureau d'études pour vérifier si jamais il y a eu conformité et permettre qu'elle puisse franchir cette étape-là et venir en conférence des présidents avant d'être envoyé au Gouvernement et revenir ici.

Je voudrais donc faire foi du travail qui a été établi là-bas. Et je n'ai pas besoin de rappeler, que de toutes les manières, lorsque nous aurons terminé d'examiner ce texte, si jamais effectivement nous arrivons jusqu'au bout de sa procédure, il sera envoyé à la Cour constitutionnelle pour conformité.

Je ne sais pas si sur base de cette motion incidente, parce que vous avez cité plusieurs articles ici, on peut décider d'un débat et je vous assure qu'on se connaît entre nous. Moi, je ne suis pas juriste, mais je sais quand vous démarrez, comment ça commence et comment ça peut se terminer. Vous avez cité plusieurs articles et vous nous demandez de nous prononcer sur la conformité ou non de la constitutionnalité de ce texte. Je ne sais pas.

Oui, parce que vous parlez de la base constitutionnelle pour pouvoir décider de la suite du débat. Je peux vous redonner, mais moi c'est ce que j'ai compris, après vous pouvez vous exprimer. Patientez ! Après, on aura deux « pour » deux « contre ». J'ai préféré donner ces précisions comme ça les collègues sont plus à l'aise.

Voilà. Allez-y.



Honorable LINGEPO MOLONGA Michel

Monsieur le Président, d'abord premièrement, nous devons savoir que la plénière est souveraine.

Nous ne sommes pas liés aux avis et considérations en fait du bureau d'études, quand bien même que nous faisons confiance à nos techniciens. Donc, nous sommes tenus d'émettre et marquer également nos observations.

Monsieur le Président, toute proposition de loi doit avoir un fondement constitutionnel. C'est la clé avant tout examen. Il faut voir le fondement. Au-delà du fait que ça ira à la Cour constitutionnelle, celle-ci vérifiera la conformité de la loi quant au fond, mais nous-mêmes déjà nous le législateur, nous devons le faire, c'est ça la clé. La clé pour y entrer, quel est la base légale qui nous permet d'instituer cette organisation ou cet ordre professionnel.

C'est ça le problème, Monsieur le Président. Ce n'est pas un débat, mais c'est un travail tellement substantiel que nous ne pouvons pas s'y penser, Monsieur le Président.

Moi je pense qu'on est venu travailler de toutes les façons. On est là pour ça. Si la majorité, je vous ai dit, dégage qu'il y a un soubassement constitutionnel, il n'y a pas de problème, je vais accéder.

Mais, je pose un problème parce que quand vous prenez d'abord, j'élague d'autres dispositions que j'ai évoquées, l'article 36 à lui-même pose déjà un problème pour le fondement constitutionnel de cette proposition. J'ai dit, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

D'accord.

J'ai vu qu'il y avait des gens qui se prononçaient. J'avais la parole S'il vous plaît ! S'il vous plaît ! C'est une motion incidentielle. Moi j'ai donné une indication. Je vais quand même prendre *deux pour, deux contre*. Bien sûr ! En réalité celui qui nous présente la loi pourrait aussi donner des éclaircissements là-dessus. Ça aurait été même pour moi plus malin de lui poser la question. Mais on va poursuivre. Honorable Mpanda.



Honorable MPANDA KABANGU José :

Honorable Président, l'avantage que j'ai c'est que j'allais prendre la parole après le collègue Michel LINGEPO.

Moi, j'allais faire la même motion. Quand nous avons eu cette discussion de présentation d'opportunité au niveau de la conférence des présidents, j'ai eu l'avantage de faire une discussion profonde avec le bureau d'études. Je me suis rendu au bureau d'études. Et là je soutiens l'Honorable LINGEPO, j'ai eu une longue discussion pour le caractère inconstitutionnel de la proposition.

Honorable Président, la Constitution est claire, mais je sais que la pratique qui a eu lieu au niveau de nos deux chambres, surtout au Sénat, est là où il y a des problèmes puisqu'on a eu l'avantage d'œuvrer au Sénat et à l'Assemblée nationale. Il y a eu de fois des propositions, passez-moi le terme collègues, complaisantes qui ont violé la Constitution.

Les matières faisant l'objet de constitutionnalité des lois sont prévues dans la Constitution. L'article 123 de la Constitution donne explicitement les matières pouvant faire l'objet de la législation. Et la Constitution, pour nous législateurs, ceux qui nous ont précédés avaient donné des solutions. Ils ont dit les matières qui ne font pas partie de l'article 123 sont réglées par l'article 128 de la Constitution. Si vous ne vous retrouvez pas dans les matières énumérées, vous pouvez vous retrouver à l'article 128.

Cela veut dire que ces matières-là font l'objet de la réglementation. J'ai beaucoup aimé l'intervention de l'Honorable BOKETSHU qui a parlé des syndicats et de l'ordre. L'ordre est réglementé.

Pour faire une loi, il faut se référer à l'article 123. Donc l'ordre ici n'est pas repris dans les dispositions de l'article 123. Donc nous ne pouvons pas légiférer dessus. Et puis je voudrais dire que la constitutionnalité par la Cour constitutionnelle n'est que pour des lois organiques. Les lois qui font l'objet de lois ordinaires, les lois, les principes fondamentaux ne passent pas à la Cour constitutionnelle. C'est seulement les lois organiques qui passent à la Cour constitutionnelle.

Je voudrais donc soutenir la motion du collègue LINGEPO en disant les dispositions, les bases constitutionnelles auxquelles on nous renvoie par la proposition de notre collègue, ne renvoient pas à ça et la matière doit



faire l'objet d'une réglementation, sinon on va créer l'ordre des maçons, des cireurs, des menuisiers, des charpentiers, tout ce que vous voyez en cours de route. Donc toutes les autres matières sont réglementées. Le législateur est clair.

Ainsi, j'ai eu à faire une discussion profonde avec le bureau d'études du Sénat pour leur signaler l'erreur commise au sein de l'institution. J'ai également informé le chef de division du bureau d'études. L'histoire retiendra que le Sénat de bureau SAMA avait violé la Constitution. J'ai dit.

Monsieur le Président :

Non, je peux vous rassurer que l'histoire ne retiendra pas ça. Je n'ai jamais eu cette intention.

Moi j'ai fait un rappel, parce que vous-même vous nous dites que vous avez longuement discuté, mais après, ce document nous a quand même été présenté au niveau de la conférence des présidents. Vous êtes membre de la conférence des présidents, vous aviez participé à ce débat en cette conférence. Je m'excuse, c'est même un tout petit peu choquant que vous reveniez maintenant comme si vous n'étiez pas à cette réunion-là qui nous amène à cette plénière.

Et ensuite, je vais même aller un peu plus loin, parce qu'effectivement nous sommes ici au niveau du débat général et qu'il y a des points qui sont soulevés, les gens s'expriment sur la matière et je vous ai dit que c'est une matière qui est hautement juridique.

Vous vous êtes deux juristes qui se sont prononcés. Il y a peut-être d'autres collègues ici qui ne le sont pas, qui ne seront pas suffisamment éclairés même pour prendre en réalité une décision judiciaire. Imaginons, même que dans le cadre de ce débat général, effectivement, ce texte aille pour être traité, où sera-t-il traité ? Il sera traité au niveau de notre commission PAJ. J'estime que si vraiment encore ici il y a des personnes qui sont profanes comme moi sur des matières juridiques au niveau de cette commission-là qui est la commission PAJ, en tout cas j'estime que la question pourrait être abordé vraiment en profondeur et à ce moment-là les gens seront à l'aise dans la manière de la traiter.

Parce que je vous ai dit, si c'est hautement juridique ce que vous soulevez. Ça c'est moi, c'est moi qui le dis ainsi. Il y a eu des propositions qui ont été



faites par l'Honorable KATUMWA. Après oui, je donne une orientation, après je vais laisser la plénière se prononcer. Je vais la laisser se prononcer. On a eu une personne qui était pour votre motion.

Je vais essayer d'interroger la plénière pour savoir s'il y a des personnes qui sont contre. La proposition qui a été faite par l'Honorable LINGEPO. Je ne sais pas s'il a été bien suivi par tous. Oui, on a suivi.

Y a-t-il des personnes contre la motion ? Il y a le collègue MPANDA qui est intervenu pour la motion incidentielle. La pratique veut que nous ayons deux *pour* et deux *contre* et que la plénière se prononce.

S'il vous plaît, Honorable LUANGA.

Honorable LUANGA MUKELA Faustin :

Merci, Honorable Président.

Je crois, le collègue NGOYI, tout le monde l'a félicité, il a soumis un document qui a passé des étapes. Mais ce n'est pas un document abouti. Je crois il serait malheureux par une motion incidente d'arrêter l'apport de réflexion et des idées qu'on est en train d'apporter pour améliorer ce document.

Tout ce que les collègues viennent de donner comme proposition peut permettre au projet d'évoluer, peut-être passer d'une loi à une réglementation, à un syndicat. Alors on ne peut pas, par une motion, arrêter brusquement de réfléchir. C'est ce que nous sommes en train de faire.

J'ai dit, Honorable Président.

Monsieur le Président :

Est-ce qu'on peut avoir un autre *pour* et un autre *contre* s'il vous plaît ? (*demande de parole de l'Honorable KATUMWA*).

Bon, j'ai deux personnes qui demandent, mais on va se limiter.

Honorable KATUMWA MUKALAY Vicky :

Non, c'est pour vous aider, Honorable Président.



Monsieur le Président

Vous êtes pour ou contre s'il vous plaît, Honorable ?

Honorable KATUMWA MUKALAY Vicky

Non, je voudrais juste vous demander de continuer le débat. Nous débattons sur cette proposition de loi. N'accordez plus de motion incidente. Terminons le débat sur la loi, c'est à la fin que les sénateurs vont se prononcer si c'est une matière réglementaire ou légale.

Monsieur le Président :

Non, s'il vous plaît, Honorable KATUMWA. Bon, je l'ai dit ici en fait que la matière était hautement juridique, mais dans tous les cas, nous avons une motion incidente. Nous avons eu un *pour*. Nous venons d'avoir un *contre*. Je voudrais avoir deux *pour*, deux *contre*.

Moi-même j'avais déjà donné quelques indications. Pour ou contre Honorable LUTUNDULA ?

Honorable LUTUNDULA APALA PEN'APALA Christophe :

Monsieur le Président, chers collègues, je vais peut-être vous décevoir.

Je ne suis ni pour ni contre.

Monsieur le Président :

Alors vous ne pouvez pas intervenir.

Non Honorable, non, je suis désolé.

Ici, nous allons avoir deux *pour* et deux *contre*. Vous risquez de nous dérouter. Vous pouvez revenir.

Si vous permettez. Comme ça, à ce moment-là, on est à l'aise.

Honorable VUNABANDI KANYAMIHIGO Célestin :

Président, moi je suis pour. Je ne suis pas juriste.



Donc, je ne voudrais pas m'aventurer à donner quelques arguments de droit. Mais par contre, je voudrais me fonder sur une certaine expérience. Nous avons au cours des législatures antérieures ici au Sénat, tout comme à l'Assemblée nationale, à voter des lois portant sur l'organisation des ordres. Ordre de médecins, ordre des infirmiers ainsi de suite. Je m'interroge sur le fondement constitutionnel de ces lois que nous avons eu l'occasion, par le passé, à voter au Parlement. Ça c'est le premier argument.

Je me dis donc si cela a été possible pour les autres ordres qu'on a eu à adopter au Parlement, il n'y a pas de raison que cela ne soit pas possible pour l'ordre des techniciens en développement rural. Deuxième argument...

Monsieur le Président :

Excusez-moi, Honorable. Quand vous dites *pour*, ça veut dire vous êtes de l'avis

Honorable VUNABANDI KANYAMIHIGO Célestin :

Pour qu'on poursuive les débats.

Monsieur le Président :

Non, justement. La demande de l'Honorable LINGEPO est d'arrêter le débat à ce stade sur base du fondement.

Honorable VUNABANDI KANYAMIHIGO Célestin :

Je suis contre en fait. Je suis plutôt contre. Je m'excuse, hein !

Monsieur le Président :

S'il vous plait, vous pouvez être très précis. Vous êtes contre ?

Honorable VUNABANDI KANYAMIHIGO Célestin :

Je suis contre la motion de l'Honorable LINGEPO.

Donc, je disais en fait que j'étais pour la poursuite du débat initié sur la question, mais c'est contre la motion de l'Honorable LINGEPO.



La deuxième raison, c'est celle-ci Président : nous avons déjà engagé une procédure, nous comme plénière. La procédure comme vous l'avez dit vous-même, nous avons discuté de cette question pendant la conférence des présidents. Nous avons permis à ce que le collègue aille devant nous pour présenter la proposition de loi. Nous avons engagé la série de questions. Il aura l'occasion de répondre aux questions que nous lui posons. Donc donnons-lui la chance. La question est posée.

Moi, je considère que la question qui a été soulevée par l'Honorable LINGEPO est une question comme d'autres. Il a posé une question de forme, le collègue va répondre, donnons-lui l'occasion d'aller jusqu'au bout. Voilà donc pourquoi je suis contre cette motion. Je propose qu'on poursuive le débat et l'Honorable KASANJI va apporter ses éléments d'éclairage à la question soulevée par l'Honorable LINGEPO. Merci Président.

Monsieur le Président :

Oui merci. ... il nous restait un *contre*, c'est ça ? Non, on a eu un *pour*, un *contre*, il nous reste un *pour*. Un *pour* la motion. Non, il nous reste un *contre*. Non, lui c'était *contre*. Oui, on a deux *contre*, il nous reste un *pour*. Un *pour*. Voilà. S'il y en a encore. Un *pour*. Vous avez finalement choisi votre position Honorable ? Bon, je vais dire c'est à vos risques et périls, mais bon, je vous laisse intervenir.

Honorable LUTUNDULA APALA PEN'APALA Christophe :

Non, Monsieur le Président, c'est une question constitutionnelle. Lorsqu'on la soulève, elle est une exception d'ordre public.

Je voudrais souligner ça. De deux, contrairement peut-être à ce que le collègue José MPANDA a dit, c'est vrai que les lois organiques obligatoirement, avant la promulgation doivent être soumises au contrôle de constitutionnalité. C'est très clair là-dessus.

Mais la voix est ouverte pour les autres lois. Si vous lisez la Constitution en ses articles relatifs à la compétence de la Cour constitutionnelle, il est dit ceci à l'alinéa 3 aux mêmes fins 160, aux mêmes fins d'examen de la constitutionnalité, les lois peuvent être déférées à la Cour constitutionnelle avant leur promulgation par le Président de la République, le Premier



ministre, le Président de l'Assemblée nationale, le Président du Sénat et le 10e des députés et des Sénateurs.

Donc la saisine de la Cour même après l'examen de notre loi, même après l'adoption, elle est ouverte. Tenant compte par ailleurs du fait que nous avons une commission technique spécialisée, la commission PAJ, Monsieur le Président, je voudrais dire que nous pouvons continuer le débat et après l'examen à la PAJ, nous pourrions décider de l'opportunité de saisir la Cour pour nous fixer (*Murmures dans la salle*). Si...Attendez un peu. Laissez-moi terminer. (*Intervention de l'Honorable Président qui invite la salle à garder le silence*).

J'insiste sur le fait que l'exception de constitutionnalité ou d'inconstitutionnalité est une exception d'ordre public. On ne peut pas banaliser le débat sur cette question-là. Même quand on n'évoque l'ordre des médecins, c'est une ordonnance loi qui est une loi bien sûr, mais l'article 122 et même l'article 123 de la Constitution, quand vous les lisez, les autres professionnelles ne font pas nécessairement l'objet d'une loi. Pour les avocats, l'article 122 est clair sur la profession des médecins et le reste. Vous comprenez ? Des avocats, je veux dire.

Donc, continuons le travail, mais la question qui a été soulevée ne manque pas de pertinence, nous pourrions voir l'opportunité de saisir l'autorité de droit. Voilà !

Monsieur le Président :

Merci.

Alors, je vais clôturer la série des interventions par ici.

- Qui sont pour ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ? (*Chuchotements entre membres du Bureau*)

La majorité, pour moi, est « Pour ». (*Rires et chuchotements dans la salle*).



Non, non. Alors, en ce moment-là, si jamais vous le voulez, on va demander au service des Séances de venir, comme ça, on est plus précis. Que je ne sois pas celui qui va faire un jugement, voilà. (*Bruits dans la salle*)

- Qui sont « Pour » la poursuite des débats ?

Est-ce qu'on peut faire venir le service des Séances, s'il vous plaît ?

On n'intimide personne. (*Bruits dans la salle*).

- Qui sont « Contre » ? (*Président, vous ne vous êtes pas prononcé ?*)

Je suis au centre du village, s'il vous plaît. (*Rires dans la salle*)

- Qui s'abstiennent ? (*Bruit dans la salle*).

On va attendre le décompte du service des Séances. (*Un moment de silence dans la salle*)

Voici les résultats du vote :

- Pour la poursuite des débats : 22 Sénateurs se sont prononcés « Pour » ;
- Contre la poursuite des débats : 19 Sénateurs se sont prononcés « Contre » ;
- Et nous avons des abstentions qui n'ont pas été comptabilisées. Le service des Séances qui me donne les résultats ; je ne sais pas si vous voulez qu'on passe par assis et debout, ça risque encore de nous amener loin. Mais moi je fais foi aux résultats qui me sont donnés par le service des Séances.

Et donc, nous allons poursuivre le débat.

L'honorable MPANDA s'est déjà exprimé ? (*Non*)

Vous avez la parole, Honorable MPANDA.



Honorable MPANDA KABANGU José :

Honorable Président,

Nonobstant les commentaires sur la forme et le caractère constitutionnel de cette proposition de loi, que je continue à dire qu'elle est inconstitutionnelle. Je voudrais démontrer que la loi, quand elle renvoie, dans l'exposé des motifs, la collègue Vicky KATUMWA l'a si bien dit, sur le plan de forme, quand dans la légistique, on présente la loi, on renvoie aux dispositions constitutionnelles. Et ces dispositions constitutionnelles qui, du reste, sont d'ordre public, doivent se retrouver et à l'exposé des motifs et au premier article de toute proposition ou du projet de loi.

Donc, si jamais, dans le contexte où la Commission PAJ saisira la Cour Constitutionnelle pour savoir le caractère constitutionnel, dont je tiens, pour savoir la constitutionnalité de cette proposition de loi, si jamais la Cour se prononçait positivement et qu'on arrivait à siéger au fond des travaux de la Commission PAJ, je soutiens que les bases constitutionnelles soient claires, et à l'exposé des motifs et au premier article de la proposition de loi.

Je voudrais également faire un commentaire sur le fixant vigueur d'entame (*sic*), à la fois au niveau de l'exposé des motifs au premier article, mais au niveau des dispositions finales ou transitoires ou dispositions de fixant vigueur (*sic*), on doit essayer de regarder si dans la même législature il n'y avait pas eu d'autres textes du genre.

Alors, quand vous lisez les dispositions finales, ça veut dire l'article 39 de la proposition de notre Cher collègue : « La présente loi entre en vigueur à la date de sa promulgation ». Donc, c'est une loi qui entre en vigueur à



la date de sa promulgation ; tous les aspects des dispositions finales ne sont pas respectés. C'est puisque la proposition ne se colle pas à l'historique des autres lois du même secteur.

Puisque c'est une proposition, on dirait que dans le secteur des Techniciens en Développement Rural, il n'y a jamais eu une autre disposition réglementaire ou légale qui a légiféré de la matière (*sic*). Donc, je voudrais qu'on attire une attention particulière sur le caractère de la légistique de la loi.

Merci.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable MPANDA.

Je donne la parole à l'Honorable BASENGEZI et que l'Honorable PUNGWE se prépare.

Honorable BASENGEZI KANTITIMA Norbert :

Sans objet, Honorable Président.

Non, je ne veux pas entrer dans ce débat. Le collègue KASEREKA avait vidé mon intervention.

Monsieur le Président :

Merci.

Honorable PUNGWE et que l'Honorable LUTUNDULA se prépare.

Honorable PUNGWE MBUYU LUYONGOLA Patrice :

Merci beaucoup, Monsieur le Président, pour la parole.



Je crois qu'il y a lieu qu'on situe la plénière sur l'analyse de ce point. Nous sommes, en ce moment, en train de connaître de la recevabilité de la proposition de loi de l'Honorable KASANJI.

Si cette proposition est jugée recevable et opportune par votre plénière, on va renvoyer ça en Commission où celle-ci va traiter cette proposition article par article.

En ce moment-ci, nous analysons la recevabilité ; et j'ajouterais aussi, l'opportunité. Pourquoi ? Si la parole m'avait été accordée, j'allais dire que je suis contre la motion, parce que la finalité des débats que nous sommes en train de faire ici, c'est de dire est-ce que cette proposition est recevable ; est-ce qu'elle est opportune ; et la plénière va se prononcer.

Je ferme la parenthèse en ce qui concerne le débat de toute à l'heure. Mon avis à moi, par rapport à cette proposition de loi est la suivante : ce n'est pas tous les corps de métiers qui doivent être érigés en Ordres ; et particulièrement en ce qui concerne les Techniciens du Développement Rural. Si cette catégorie professionnelle est érigée en Ordre, elle va violer les articles 35 et 36 de la Constitution. Je suis sur la recevabilité. Pourquoi ? Parce qu'au niveau de l'article 35, la Constitution garantit le droit à l'initiative privée. Et surtout 36, le travail est un droit et un devoir sacré pour chaque Congolais.

Alors, si on érige un Ordre, le terme de Technicien de Développement Rural ; on va restreindre d'autres compatriotes qui ont des aptitudes dans ce secteur-là à pouvoir s'y déployer aussi, s'exprimer ou gagner leur gain là-dedans.



Nous sommes aujourd'hui à l'ère de ce qu'on appelle communément "Intelligence Artificielle" où un compatriote, qui n'a pas d'aptitudes d'architecte, mais il peut élaborer un plan qui peut être apprécié, soumis à un cabinet d'études pour son exécution.

Moi, je pense donc que tous les arguments que nous soulevons maintenant c'est sur la recevabilité de cette proposition de loi ; parce que la conséquence de la constitutionnalité de l'inconstitutionnalité, c'est le rejet. Mais ce n'est pas le moment ? Ou, en fait, c'est le moment, en termes de l'opportunité de la recevabilité, mais ça ne peut pas être fait en termes de motion.

J'ai dit, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Oui, merci Honorable PUNGWE ; même si je n'ai pas très bien compris ce que vous vouliez dire. (*Rires dans la salle*).

Parce que vous avez parlé de la recevabilité, oui ; recevabilité des textes, oui. Et puis vous avez parlé de la constitutionnalité qui pourra intervenir ensuite. Mais sur la recevabilité, vous vous êtes prononcé « Contre » :

Honorable PUNGWE MBUYU LUYONGOLA Patrice :

Oui, je suis contre, Monsieur le Président. C'est mieux précis si jamais vous le dites ainsi. Je vous en prie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, qu'est-ce que je voulais dire ? Je redis ce que je vous ai dit. Ça, je voulais brosser un peu le débat sur la motion, oui.



L'Honorable LINGEPO n'aurait pas dû soulever ça comme motion. Ce sont ces moyens sur la recevabilité de cette proposition. Elle estime que cette proposition ne respecte pas la Constitution, comme moi aussi je l'ai développé. Cette proposition ne respecte pas la Constitution, parce qu'elle fait la restriction au droit constitutionnel reconnu (*chuchotements dans la salle*) à tout congolais de travailler. Il ne faut pas que quelqu'un qui a des aptitudes aux projets de développement se voit restreint, parce qu'il ne fait pas partie d'un Corps des Techniciens du Développement Rural.

Je crois, Monsieur le Président, que je me suis fait comprendre.

Monsieur le Président :

Merci .Vous vous êtes mieux fait comprendre.

Honorable LUTUNDULA, vous avez la parole et que l'Honorable BAHATI se prépare.

Honorable LUTUNDULA APALA PEN'APALA Christophe :

Oui, Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les Sénatrices et Sénateurs,

Chers Collègues,

Un peu comme disait le collègue PUNGWE, à la limite de l'intervention du collègue LINGEPO, devait être une exception préjudicielle, mais pas incidente parce que c'est une question qui doit être résolue par une autre institution. Qu'à cela ne tienne, venons-en sur le fond.

L'article 36 alinéa 5 de la Constitution est ainsi libellé : « La loi établit le statut des travailleurs et règlemente les particularités propres au régime



juridique des ordres professionnels et l'exercice des professions exigeant une qualification scolaire ou académique ».

Ça signifie que la loi fixe les règles générales qu'il faut observer pour ce qui concerne les Ordres professionnels. Mais la loi ne crée pas les Ordres professionnels. Je ne sais pas si je me trompe. Le français est simple. Ce sont des principes que la loi fixe en termes de particularités. Comme pour dire : si vous voulez créer un ordre professionnel, il faut observer ça et ça. La loi, ici, c'est « Proposition de loi portant création... ». Donc, ce n'est pas ici le lieu d'évoquer l'article 36.

L'article 202 point 36 numéro 2, je voudrais faire remarquer, Chers collègues que l'article 202, c'est l'article qui détermine les matières qui sont de la compétence exclusive du pouvoir central. Et le point 36 D inclut dans ces matières-là la législation pour les professions libérales. Ce n'est pas la création des professions libérales. C'est la législation, les principes fondamentaux.

Et, enfin, si vous prenez les articles 123, je vais vous épargner trop de littérature, mais ça peut surprendre, les articles 122 et 123 de la Constitution déterminent les matières qui relèvent de la compétence de la loi ; et là, en termes de profession, le point 7 de l'article 122 suggère, par exemple, l'organisation du Barreau, l'assistance judiciaire et la représentation en justice. Et donc, vous comprenez que l'Ordre des Avocats a un fondement juridique.

Si vous lisez le point 12, là où on parle de Statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat, du personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, de la Recherche Scientifique et ainsi de suite. Le 123, je



peux vous le lire. Lisez, collègues ; vous verrez qu'il ne fait pas allusion à la création des Ordres professionnels. Et le 124, disons, il y a un autre article qui détermine précisément les matières, qui dit que les matières, c'est l'article 128 de la Constitution, les matières autres que celles qui sont du domaine de la loi, c'est-à-dire du 122 et du 123, ont un caractère réglementaire. Ça c'est la Constitution. Evidemment, il y a la réglementation sur les associations.

Quand vous lisez le travail de notre collègue, qui est un travail très important, sur le fond, moi je soutiens. Mais, il y a un caractère préjudiciel. C'est la constitutionnalité. Et donc, ce qui est proposé ici, formellement, il n'est pas prévu dans la Constitution. Et le problème est posé, Monsieur le Président. Je termine collègue.

C'est pour cela que je vous ai dit qu'il y a une ouverture dans la Constitution, s'agissant des textes supposés suspecter de violenter la Constitution : c'est la saisine. Alors, en ce moment-là, moi je dis, Monsieur le Président, qu'il y a une solution médiane. Nous pouvons nous mettre d'accord sur l'idée qu'on continue le travail, mais qu'à la fin le Bureau pose la question à la Cour constitutionnelle.

Voilà ce que je voulais vous dire, Chers Collègues.

Je vous remercie.

Monsieur le Président :

Oui, merci.

J'accorde la parole à l'Honorable BAHATI.

Honorable LUTUNDULA APALA PEN'APALA Christophe :



Président,

Ce n'est pas une motion.

Monsieur le Président :

Vous avez terminé ?

Honorable LUTUNDULA APALA PEN'APALA Christophe :

Je voudrais que vous puissiez appeler le collègue Pancrace NKOY. Que lorsqu'on parle avec solennité, lorsqu'on discute avec gravité les questions de la République, on ne banalise pas le temps, on ne banalise pas le débat parlementaire.

Monsieur le Président :

S'il vous plaît, Honorable LUTUNDULA, vous semblez avoir été offusqué. Honorable BOONGO NKOY, lorsque votre collègue s'exprime, c'est mieux de (*Bruits dans la salle*)...

Honorable BOONGO NKOY Pancrace :

Honorable Président,

Il ne m'a pas compris. Je vous ai demandé la parole. Son intervention vide le débat. En d'autres termes, nous ne pouvons pas continuer à discuter sur ce qui n'est pas constitutionnel !

Monsieur le Président :

S'il vous plaît, Honorable BOONGO NKOY, nous avons déjà dépassé cette étape. Il nous reste deux intervenants : l'Honorable BAHATI va intervenir maintenant ; l'Honorable NGOYI KASANDJI aura à venir répondre. Et je pense que l'Honorable PUNGWE avait vraiment donné



une indication précise que, ici, nous sommes sur la recevabilité du texte ; et, en toute responsabilité des Honorables Sénateurs. Il aura l'occasion de donner une indication et les Honorables Sénateurs vont se prononcer quant à la recevabilité du texte.

Honorable BAHATI, vous avez la parole.

Honorable BAHATI LUKWEO Modeste :

Merci pour la parole, Honorable Président.

Lorsque j'ai parcouru le texte de notre collègue, l'Honorable NGOYI KASANDJI, je me suis posé quelques questions. Mais avant toute chose, je voudrais le féliciter pour cette œuvre d'esprit : c'est un travail des gens qui réfléchissent, qui résonnent, qui font de propositions, quelles que soient leurs finalités, ils doivent être encouragés.

Ma préoccupation était au niveau de la définition : qui peut être considéré comme Technicien du Développement Rural ? Je pense que, comme l'a rappelé notre collègue BOKETSU et tant d'autres, ceux qui interviennent dans le cadre du développement rural, ils sont nombreux. Vous ne pouvez pas me dire, ici, qu'un agronome n'est pas un technicien du développement rural ; qu'un médecin vétérinaire ne l'est pas ; qu'un économiste ne l'est pas. Et donc, le champ est vraiment très vaste, très vaste. Et, dans un texte, lorsqu'on dit que ce sont des personnes qui doivent aider à des démarches de développement, vous comprenez le mot « démarches » dans un texte, c'est que on n'est pas clair et précis. Or, dans un texte de loi, on doit être le plus clair possible.



Voilà pourquoi, moi je disais que, l'élément qui nous manque et qui est capital c'est la définition exhaustive du Technicien du Développement Rural.

Dès lors que nous n'avons pas cette définition complète, je pense qu'il est difficile pour nous d'accepter ou de dire que voilà, nous donnons un feu vert quant à l'érection en Ordre du Technicien de Développement Rural et surtout lorsqu'on limite ça à ceux qui ont étudié dans les Instituts Supérieurs de Développement Rural. Vous savez qu'en matière d'enseignement, ce n'est pas l'intitulé, ce n'est pas le titre qui est porté par l'institution de formation qui compte, mais ce sont les *curricula*, c'est-à-dire les programmes qui ont été suivis.

Vous vous rendrez compte que quelqu'un qui est économiste, il a beaucoup de matières en ce qui concerne la planification régionale et ainsi de suite, or vous retrouvez tout cela à l'ISDR. Et on peut étendre les exemples.

Raison pour laquelle moi, je pense qu'il faudrait plutôt demander à notre collègue de revoir sa copie, c'est-à-dire qu'il puisse enrichir le texte, d'abord en nous donnant une définition claire, exhaustive et qu'il puisse nous convaincre, parce que je crois que ça va être très compliqué.

Parce que lorsqu'on parle de l'Ordre ou des Ordres, on voit surtout la carrière.

Peut-on, ici, parler de quelqu'un qui fait la carrière comme Technicien de Développement Rural ? Comme on le dirait pour un médecin, pour un enseignant-professeur et ainsi de suite ! Je pense que c'est difficile de le dire.



Et j'ai compris pourquoi le collègue KASEREKA a rappelé les dispositions pertinentes en ce qui concerne la qualification et la sanction des études de Développement Rural, s'il fallait, réellement, en faire des ingénieurs ou pas. Et, lorsque ce débat a été tenu, on a constaté que ce n'était pas assez, ce n'était pas suffisant pour qu'on puisse parler d'ingénieur, dès lors que la profession n'est pas clairement définie et qu'on ne peut pas établir une carrière.

Voilà pourquoi j'ai demandé à intervenir, juste pour donner cet éclairage, mais il reviendra à la plénière de se prononcer.

Mais, j'estimais que la définition, c'est la clé même du texte. Il faut définir qui est Technicien de Développement Rural et qui ne l'est pas.

J'ai dit et je vous remercie.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable BAHATI.

Je donne la parole à l'Honorable NGUDIANZA.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti :

Merci, Honorable Président.

Je dirais sans objet, parce que ma préoccupation a été vidée par le deuxième Vice-Président, surtout que je n'arrive pas à cerner la définition même de ceux qui seront définis comme membres de ce Corps. Et, même ce qui a été dit par l'Honorable BOKETSU est assez pertinent. Je crois que la définition de cette profession pose problème.

Merci.



Monsieur le Président :

Oui, merci Honorable NGUDIANZA.

Vous êtes la dernière intervenante. Et donc, je considère, à ce stade, que la liste des orateurs est épuisée.

Je vais redonner la parole à l'Honorable NGOYI KASANJI Alphonse.

Honorable NGOYI KASANJI Alphonse :

Honorable Président du Sénat,

Honorables membres du Bureau,

Honorables Sénatrices,

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Je tiens à féliciter les collègues qui sont intervenus par motion et ceux qui ont posé des questions de forme et de fond. Donc, tout a été pertinent. Ce n'est pas pour rien que je le dis d'avance que c'est la chambre des sages et que le travail que j'ai fait peut être amélioré au sein de la Commission mixte PAJ et Environnement.

Honorable Président, je commence d'abord par la préoccupation de la constitutionnalité soulevée par les collègues MPANDA et Michel, pour dire, qu'en droit, la jurisprudence est une source du droit. Mais, pour ceux qui s'étonnent, qui se demandent de la base juridique de cette proposition de loi, je les renvoie à la jurisprudence qui est une source de droit en disant que dans les secteurs, Honorable BAHATI l'a si bien dit ici, qu'il y a des agronomes et médecins vétérinaires qui œuvrent dans les milieux ruraux.

Mais, ces médecins ont leur ordre, il y a aussi un ordre des agronomes qui fondent leur base juridique sur les articles que j'ai énumérés comme base juridique de ce texte.



Alors, si la jurisprudence est une source du droit et qu'il y ait eu l'ordre des agronomes, pourquoi pas un ordre des techniciens en développement qui sont formés par les institutions créées spécialement pour ça « ISDR » ?

C'est-à-dire, là je renchéris, je viens à la préoccupation de l'Honorable BAHATI qui est notre deuxième Vice-Président, pour dire ceci : c'est vrai qu'il y a des économistes, des agronomes, des vétérinaires qui sont dans les milieux ruraux, mais le Gouvernement de la République avait remarqué qu'il y avait un noyau manquant. C'est ainsi qu'en 1980, le Gouvernement de la République décida de créer les « ISDR » pour combler le déficit qu'il y avait en terme des actions de développement.

Je n'ai pas tout énuméré dans la loi, mais s'il y a des choses qui manquent dans cette proposition de loi, nous pouvons les compléter au sein des commissions pour parfaire.

Alors, Honorable Président, j'en viens maintenant aux articles contestés ici par les collègues et si alors on conteste la base juridique, cela voudrait dire qu'on annule l'ordre ou si on veut se référer à la Cour constitutionnelle, on se réfèrera, parce qu'il y a déjà une jurisprudence sur l'ordre des agronomes qui fonde sa base juridique sur l'article 36. Cet article dispose que :

« La loi établit le statut des travailleurs et règlemente les particularités propres au régime juridique des ordres et l'exercice des professions exigeant la qualification scolaire et académique ».

Alors ici, il y a la qualification scolaire et académique, il y a la profession qu'exige la loi et il y a les ordres. Ici donc, la loi établit le statut des travailleurs et règlemente les particularités propres au régime juridique des ordres et l'exercice des professions exigeant une qualification académique.

Est-ce que le technicien en développement rural est une profession ? Je dis oui.

Quelle est la définition du technicien en développement ?



Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Chers Collègues,

Nous qui avons grandi dans les milieux ruraux, nous connaissons qu'est-ce qu'un technicien en développement. Le technicien en développement, comme je l'ai défini dans cette proposition de loi, il est formé pour être un polyvalent ; c'est un acteur de développement.

Prenons l'exemple : je ne crois pas qu'un économiste a la technicité pour les pistes rurales. C'est pourquoi nous avons des problèmes en terme de casting, parce qu'on ne respecte pas la qualification de chacun.

Nous avons la piste rurale, parce qu'il y a l'agronome qui travaille dans le secteur pour produire les produits vivriers et il faut les acheminer vers les centres de consommation. Mais, celui qui a la qualification pour la réhabilitation des pistes rurales, c'est le technicien en développement.

Si vous confiez ce travail à quelqu'un d'autre, il ne le fera pas ou il fera un travail bâclé.

Nous avons par exemple l'aménagement des sources d'eau dans les milieux ruraux, la population qui vit dans les milieux ruraux est victime des maladies d'origine hydrique, mais pour assainir les sources d'eau, celui qui a cette expertise requise c'est le technicien en développement, un agronome ne le fera pas, un médecin vétérinaire ne le fera pas non plus parce qu'il n'a pas la technique requise étudiée.

Donc, par la création des instituts supérieurs de développements ruraux, ils sont des techniciens qui ont une formation polyvalente pour des actions sociales dans les milieux ruraux. Ça veut dire que dans un milieu rural, un habitant de là veut des solutions à tous les problèmes et dans l'immédiat. Qui est cet homme qui est proche de lui pour l'aider à trouver des solutions dont la population dans le milieu rural est confrontée ? C'est le technicien en développement. Il a donc la qualification.



Moi, j'ai fondé cette proposition de loi sur ceux qui ont étudié dans les instituts en technique de développement rural créés en 1980 pour pallier aux insuffisances constatées entre les agronomes et les médecins vétérinaires.

Si les agronomes ont leur ordre basé sur les références que j'ai donné, soit l'article 36, alinéa 5 que je viens de lire et sur l'article 202 qui dispose : « la législation pour les professions libérales... ». Est-ce que cette proposition de loi légifère sur une profession libérale ? Oui.

En quoi c'est anticonstitutionnel ? J'aimerais que mes collègues juristes qui sont ici me contredisent sur la source du droit en termes de la jurisprudence.

S'il faut contester, on contestera la loi. Or, ces ordres sont en vigueur. Nous avons l'ordre des agronomes, l'ordre des médecins vétérinaires, l'ordre des nutritionnistes, etc.

Pourquoi pas les techniciens en développement ?

Maintenant, j'en viens aux différentes questions, je voulais d'abord parler de la base légale. J'évoque d'abord la jurisprudence et je confirme que ces articles parlent effectivement des ordres et sur base de ces articles que les ordres que je viens d'énumérer ont été créés et votés dans cette même chambre.

Honorable KATUMWA Vicky a parlé qu'il y a un hiatus sur la base légale, je crois que la légistique, on peut la corriger au niveau de la Commission.

C'est pertinent ce que vous venez d'évoquer, si on a signalé les articles au fond de la proposition de loi qu'au début, ce sont des choses qu'on peut améliorer au sein de la Commission mixte.

Je concède donc ce que vous venez dire.

Honorable BOKETSU parle du sens de l'ordre, le développement rural est vague, il n'est pas précis et qui sont concernés par l'ordre ; est-ce un



syndicat ; ses statuts juridiques ; il y a des agronomes ; qu'est-ce que la personne doit faire, etc.

Vous êtes inquieté là-dessus.

Je confirme que la proposition de loi concerne les diplômés des ISDR. Ceux qui ont été formés dans les instituts supérieurs de développement rural et ils ont des qualifications différentes. Mais tous, ils sont appelés techniciens en développement.

Si donc ceux qui ont terminé le graduat, on les appelle techniciens en développement et ceux qui ont terminé le niveau de licence jusqu'au niveau du troisième cycle, on les appelle les techniciens en développement supérieur.

Donc, tous ces gens-là sont concernés par cette proposition de loi sur les techniciens en développement.

La question de l'Honorable BABANGA, pourquoi l'appellation « technicien en développement » ? Oui ingénieur, je crois que le collègue KASEREKA a explicité cela. La qualification qu'on donne, quand vous avez votre titre académique, le titre qu'on donne aux ressortissants des instituts supérieurs en développement rural, c'est le technicien en développement. Ils ne sont donc pas des ingénieurs.

S'il y a donc quelque chose à corriger dans le texte, je crois que c'est le travail de la Commission mixte.

Je remercie l'Honorable KASEREKA pour ces apports et j'informe l'auguste plénière qu'il est ressortissant de l'ISDR. Je crois qu'il a donné certaines précisions que moi je n'ai pas pu donner dans mon texte.

A l'article 4, cher collègue, tout ne pouvait pas être dit dans ce texte, s'il y a des choses qui manquent, voilà pourquoi vous êtes là, vous expert, si du moins l'auguste plénière acceptait cette proposition de loi pour la traiter au niveau de la Commission, vous serez invité pour enrichir le texte et l'améliorer.



Nous avons l'Honorable LINGEPO, qui est intervenu par motion, je crois que la motion a été vidée et que nous avons pu poursuivre le débat.

Honorable MPANDA, il dit que la proposition de loi est inconstitutionnelle. Il revient donc au niveau de la forme, des dispositions finales de ce texte. Pour la légistique, nous allons l'arranger avant de sortir la proposition loi au niveau de la commission, mais ici nous parlons de la recevabilité.

Il est juriste comme moi, je confirme que la jurisprudence basée sur les articles 36 alinéa 5 et 202 point 2 constitue une source du droit et par conséquent, ces techniciens en développement peuvent avoir leur ordre et c'est constitutionnel.

Honorable MPUNGWE juge de l'inopportunité de la recevabilité de cette proposition de loi. Je crois que pour moi, comme je l'ai dit au début, nous qui avons vécu dans les milieux ruraux, nous connaissons l'importance des techniciens en développement. Un agronome ne peut pas avoir la technique de la haute densité de la main d'œuvre ou si on limite, il y a un collègue qui a dit qu'on limite les secteurs. C'est comme si, si on crée l'ordre, on limite d'autres experts à y entrer.

Mais, je crois que le problème que nous avons dans notre pays, c'est celui de casting. Il faut l'homme qu'il faut à la place qu'il faut. Si vous n'avez pas une formation requise, vous ne pouvez pas exercer un métier.

Il faut donc quand même limiter le champ pour ne pas permettre à tout le monde de se dire avoir une expertise. Celle-ci, vous l'avez acquise où, chez qui ? Ces personnes ont été formées dans des écoles créées par notre propre Gouvernement. Donc, de fois, il faut limiter pour ne pas laisser le champ à tout le monde.

Je demande donc à l'auguste plénière de daigner accepter cette proposition de loi qui est pertinente pour le développement des milieux ruraux comme je l'ai dit tantôt.

Honorable LUTUNDULA est revenu sur l'inconstitutionnalité et à la fois, il a proposé une voie de sortie. Mais moi, la voie de sortie, nous avons discuté de cette proposition de loi à la Conférence des Présidents. Nous



avons fait ce débat ici et je m'étonne que ce débat revienne ici en plénière, parce que tous les collègues juristes qui ont soulevé ce débat ont été convaincu que c'était constitutionnel. Même un débat que j'ai eu avec l'Honorable Christophe, l'Honorable Michel, Président de la Commission PAJ, on a eu ce débat dans cette salle et tout le monde était convenu que la proposition de loi a une base constitutionnelle.

Je m'étonne qu'aujourd'hui, ils reviennent, en plénière, pour soulever ça alors qu'ils avaient accepté ça. (*Murmures dans la salle*)

Tous les collègues juristes qui ont intervenu étaient à la Conférence des Présidents... (*Je ne suis pas membre de la Conférence des Présidents, réponds l'Honorable Michel à partir de son siège*), à l'exception de l'Honorable Michel.

Mais, les autres sont membres de la Conférence des Présidents et ils avaient accepté que cette proposition de loi avait une base juridique sur pieds des articles 36, alinéa 5 et 202 point 2.

Et aussi, comme je le dis et je le répète que la jurisprudence est une source du droit pour les juristes et ça ne peut pas être contesté. Aussi, il a dit que l'on peut s'adresser à la Cour constitutionnelle, mais moi, je dis quand nous avons une loi sur l'ordre des agronomes, je ne vois pas pourquoi les techniciens en développement en manqueront.

L'Honorable BAHATI, notre deuxième Vice-Président, a parlé de la définition du technicien en développement. C'est comme je l'ai dit, c'est celui qui a eu une formation polyvalente pour tous les projets de développement dans les milieux ruraux. Entre autres, j'ai énuméré quelques-uns ici. Il y a la planification, tout le monde on peut faire la planification, mais tout le monde n'a pas la même méthode adaptée à la haute densité de la main d'œuvre pour une piste rurale. Tout le monde n'a pas la technique pour l'assainissement des sources d'eau, et tout le monde n'a pas non plus la technique des forages.

Mais, il y a des personnes qui ont une formation requise qu'on ne peut pas négliger.

Je crois que l'Honorable Rapporteuse NGUDIANZA est revenue sur le problème de la définition que je viens de donner tout à l'heure.



Honorable Président,

Honorables membres du Bureau,

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

J'ai épuisé la série des questions qu'on m'a posées. Je voudrais donc, sur base des explications que je viens de donner, demander à l'auguste plénière de recevoir cette proposition de loi portant sur création, organisation et fonctionnement de l'ordre des techniciens en développement (ODTR) étant donné que notre pays s'est engagé à développer le Congo profond à l'exemple du programme de 145 territoires.

Si les milieux ruraux sont développés, c'est le Congo entier qui l'est.

Et, pour ce qui est du contenu à parfaire, on peut améliorer le texte au sein de notre Commission mixte PAJ et Environnement.

J'ai dit et je vous remercie. *(Les applaudissements dans la salle)*

Monsieur le Président :

Merci, Honorable NGOY KASANJI.

Honorable NGOYI KASANJI Alphonse :

Honorable Président, je m'excuse.

Notre Bureau d'étude est une expertise, comme vous l'avez dit. Il a aussi travaillé pour le cheminement de cette proposition de loi. C'est-à-dire, elle est passée par la Conférence des Présidents à laquelle la plus part des collègues qui sont intervenus étaient présents. Et s'il peut y avoir un avis du Bureau d'étude sur ce débat, je crois qu'il sera le bienvenu.

Merci.

Monsieur le Président :

Merci, Honorable NGOY KASANJI pour les éclaircissements que vous avez apporté à la plénière.



Dans notre Règlement intérieur, c'est vous qui êtes porteur de loi qui répondait devant les Sénateurs et donc, je vais vous inviter à reprendre votre place.

Je vais aussi rappeler qu'effectivement nous avons un Règlement d'ordre intérieur qui indique les étapes qui concernent les différents textes, mais indépendamment de tout, la plénière reste l'instance souveraine celle qui décide au-dessus de tout indépendamment des orientations ou des décisions qui peuvent être prises au niveau de la Conférence des Présidents. C'est important que je donne cette nuance.

Et, je vais aussi rappeler qu'effectivement, il y a eu beaucoup de préoccupations qui sont revenues sur la question de la recevabilité du texte sur laquelle d'ailleurs vous vous êtes longuement appesanti et j'avais souhaité que le débat se fasse et que vous ayez l'occasion de répondre et j'étais intervenu en disant qu'après les Sénateurs se prononceraient en toute responsabilité.

Et donc, conformément à l'article 132, alinéa 3 l'Assemblée plénière va se prononcer sur la recevabilité de cette proposition de loi. Veuillez le manifester.

J'invite le service à pouvoir compter, s'il vous plait. *(Il s'exécute)*

- Qui sont pour la recevabilité de cette proposition de loi ?
- Qui sont contre ?
- Qui s'abstiennent ?

Voici les résultats du vote sur la recevabilité de la proposition de loi :

- Pour : « 29 » ;
- Contre : « 14 » ;
- Abstention « 4 ».

Ainsi, la proposition de loi du collègue NGOY KASANJI est déclarée recevable.

Et sur ce, le débat général est clos.



Nous remercions le collègue Alphonse NGOY KASANJI pour son initiative et nous lui demandons de regagner sa place avec vos encouragements bien sûr. (*Applaudissements dans la salle*)

Je vais rappeler que conformément au calendrier des travaux, l'étude approfondie de cette proposition de loi est confiée à la Commission mixte PAJ et Environnement, cette commission dispose d'un délai de 7 jours pour procéder à cette étude et présenter son rapport.

A présent, nous allons revenir sur les travaux que nous avons entamés sur l'adoption du projet de loi portant sur la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo. (*Il y a demande de parole par motion*)

Vous pouvez faire votre motion à la fin, s'il vous plaît.

A présent, nous allons voter l'ensemble du texte de loi par appel nominal conformément à l'article 114 de notre Règlement intérieur. Vous allez vous prononcer à voix audible par « oui », « non » ou « abstention ».

Je demande à l'Honorable Rapporteuse de procéder à l'appel nominal pour le vote.

Honorable NGUDIANZA BAYOKISA KISULA Néfertiti :

(*Elle s'exécute*)

Monsieur le Président :

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Voici le résultat du vote.

Sur 109 membres qui composent le Sénat, 74 ont pris part au vote :

- 74 membres ont voté « Oui » ;
- aucun membre n'a voté « Non » ;
- aucun membre n'a voté « Abstention ».



En conséquence, le Sénat vote le projet de loi portant autorisation de la prorogation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo.

Ce projet de loi sera transmis à son Excellence Monsieur le Président de la République pour promulgation.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

A présent, je vais faire un petit rapport de ma récente mission effectuée au Sénat Français, au Sénat Belge et au Parlement Européen.

Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Nous avons effectué, du 23 au 29 mars 2025, une visite de travail au Sénat Français, Belge et au Parlement Européen. Cette mission, qui s'inscrivait dans le cadre de la diplomatie parlementaire, participait à l'effort commun des institutions de la République Démocratique du Congo pour mobiliser des partenaires extérieurs, en vue d'obtenir l'exécution de la résolution 27/73 du Conseil de Sécurité et l'aboutissement heureux du processus de Paix de Nairobi et de Luanda par des pressions accrues sur des autorités Rwandaises et les dirigeants du M23, notamment à travers des sanctions effectives et efficaces.

La visite de travail a permis de renforcer les relations interparlementaires et de plaider pour le soutien international face aux défis sécuritaires rencontrés par la République Démocratique du Congo en raison, notamment des offensives du groupe M23 et de l'implication du Rwanda (*un sénateur qui s'exprime à haute voix*).

La délégation que j'ai conduite était composée des Honorables LUTUNDULA, Honorable MPANDA, Honorable TSHISEKEDI Roger,



Honorable NAMASIA, Honorable PUNGWE, Honorable KABASELE, Honorable KAYALA, ainsi que l'Honorable BOKETSU.

Trois temps forts ont marqué le déroulement de la mission :

- La visite au Sénat français : la délégation a été accueillie par le président du Sénat français, Gérard Larcher. Les échanges ont eu lieu sur le soutien à la République Démocratique du Congo face aux agressions extérieures. Le Président du Sénat français a exprimé son soutien à la souveraineté de la République Démocratique du Congo et a condamné les actions du Rwanda.

Ces échanges ont porté également sur la nécessité de retrait des troupes rwandaises et la protection des ressources naturelles de la République Démocratique du Congo.

- Ensuite, c'est la visite au Parlement européen, c'était le 27 mars ; la délégation s'est rendue au Parlement européen où elle a été accueillie par l'Honorable HILDE VAUTMANS, députée européenne et coprésidente de la délégation Afrique-Europe du Parlement européen. Des discussions ont souligné l'importance de l'application des sanctions contre le Rwanda et l'aide humanitaire sur les déplacés de guerre. Nous sommes également revenus sur la question du mémorandum d'entente sur les matières premières signé entre l'Union Européenne et le Rwanda.

- Troisièmement, la visite au Sénat belge : la délégation été reçue par l'Honorable Vincent Blondel, Président du Sénat belge. Les échanges ont porté sur le soutien de la République Démocratique du Congo pour le respect de la souveraineté et la nécessité d'une coopération militaire renforcée.



Honorables Sénatrices, Honorables Sénateurs et Chers Collègues ;

Nous pouvons affirmer que la visite de travail au Sénat Français, Belge ainsi qu'au Parlement Européen était marquée par des échanges fructueux et d'avancées significatives. Les discussions ont permis de renforcer les relations interparlementaires et de mobiliser les partenaires extérieurs pour l'exécution de la résolution, 27/73 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et la mise en œuvre du processus de paix de Nairobi et de Luanda.

Cette mission a été une étape importante pour la République Démocratique du Congo dans ses efforts pour mobiliser le soutien international et renforcer les relations interparlementaires afin de résoudre la crise sécuritaire et humanitaire à l'Est de la République Démocratique du Congo.

Honorable Sénatrices, Honorables Sénateurs et Chers Collègues ;

Nous terminons notre rapport de mission par quelques recommandations :

Au Sénat congolais :

- Mettre en place un protocole de coopération interparlementaire avec les Séats français et belge pour faciliter des échanges et la collaboration sur les questions d'intérêt commun ;
- De renforcer les capacités des parlementaires et de personnel administratif par des échanges d'expériences et des formations avec les Séats français et Belge et, bien sûr, de renforcer par la même occasion, nos groupes d'amitié respectifs.

Au Gouvernement :



- D'accélérer la mise en œuvre de loi de programmation militaire pour renforcer les capacités de défense de la République Démocratique du Congo,

- De collaborer avec les partenaires internationaux pour assurer l'ouverture des couloirs humanitaires et l'acheminement d'aide aux déplacés de guerre en ce moment et de poursuivre des efforts diplomatiques pour obtenir le retrait des troupes rwandaises et la neutralisation des groupes rebelles.

Bien sûr, nous avons aussi assisté sur son répertoire des violences perpétrées à l'Est et les cours qui doivent être installées afin de punir les auteurs de ces massacres dans cette partie de notre pays.

Honorables Sénateurs et Chers Collègues,

Après ce rapport de mission, je pense que nous sommes tous au courant des résultats de l'élection sénatoriale qui s'est tenue dans deux provinces. À cet effet, je signale que depuis le début de notre législature, 8 sénateurs manquaient à l'appel.

Le mercredi 2 avril courant, la CENI a organisé l'élection sénatoriale dans les provinces du Kwilu et du Nord-Ubangi. Ces 8 sénateurs ont été élus, le Sénat attend la transmission des résultats provisoires en vue de procéder à la validation de leur pouvoir.

À présent, je vais accorder la parole à ceux qui l'ont demandée pour intervention. Je vais commencer par l'Honorable LUMANU. Vous avez la parole.



Honorable LUMANU MULENDA BWANA NSEFU Adolphe :

Merci beaucoup, Honorable Président du Sénat, pour l'occasion que vous me donnez de prendre la parole et passer un message me concernant personnellement.

Il s'agit de ma décision de suspendre mon mandat parlementaire à la Chambre haute.

En effet, dans sa ferme détermination de mettre fin au cycle récurrent des conflits qui ravagent depuis plusieurs décennies l'Est de la République Démocratique du Congo, le Président de la République, Chef de l'État, son Excellence Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO, a décidé d'ouvrir un nouveau front, en plus des fronts militaire, politique et diplomatique. Il s'agit du front -que nous pourrions qualifier de front intellectuel- un front de production des connaissances stratégiques.

C'est ainsi que, par son Ordonnance numéro 24/081 du 7 septembre 2024, il a décidé de créer au sein de son cabinet, un service spécialisé dénommé « *Cellule d'Etudes DESC Grands Lacs* », en sigle : *DSCLG*.

Au terme de cette ordonnance, le DESC Grand Lac est une structure stratégique, sécuritaire et promotrice de la paix. Elle a pour mission principale de mener des réflexions sur les questions importantes de sécuritaire, de développement économique, de protection de l'environnement, de surveillance des frontières et d'autres qui concernent directement et indirectement la région de l'Est de la République Démocratique du Congo.



A ce titre, en plus de conseiller et d'informer le Président de la République sur toutes les questions indiquées dans sa mission, le DESCGL est appelé à :

- contribuer aux initiatives conduisant à l'instauration d'une paix durable à travers le traitement et l'analyse des renseignements issus des entités civiles, militaires, politiques, diplomatiques, économiques et toutes sources pertinentes ;
- de participer, en collaboration avec les services et structures dédiées, à la gestion de toutes ces questions ;
- d'identifier et évaluer les parties prenantes aux conflits ;
- d'analyser de manière systématique et approfondie la dynamique économique des conflits et proposer des solutions adéquates ;
- d'assurer le suivi de l'exécution des décisions prises par le Président de la République ou sur son instruction par le Gouvernement ;
- Et d'assurer également toutes les missions lui confiées par le Président de la République.

Le DESC, c'est donc un Think Thank qui mène des réflexions approfondies et prospectives sur les questions reprises dans sa mission. Elle est animée principalement par une coordination dirigée par un Coordonnateur et deux Coordonnateurs-adjoints.

C'est, en effet, par son Ordonnance numéro 24 /111 du 7 décembre 2024, qu'il a plu au Président de la République de désigner les animateurs. Et du haut de son pouvoir discrétionnaire, il a estimé bon d'inclure dans l'équipe votre Collègue que je suis pour que j'apporte ma modeste



contribution comme perpétuel commis de l'État et soldat de la République.

Je réponds sans atermoiement ni condition à cet appel d'intégrer la Réserve de la Défense Armée dans la catégorie virtuelle des vaillants intellectuels engagés.

« Ne demande pas ce que ton pays peut faire pour toi, demandes ce que tu peux faire pour ton pays », disait John Kennedy.

Ainsi, conformément aux articles 108, 210 de la Constitution, je venais de suivre un débat houleux sur la constitutionnalité de la proposition de loi ; je disais qu'ainsi conformément aux articles 108 et 110 de la Constitution et l'article 20 du Règlement intérieur du Sénat, c'est avec émotion que je viens vous faire part de ma décision de suspendre mon mandat parlementaire de sénateur, pour me consacrer pleinement à mes nouvelles charges. Je voulais dire, pour m'engager à accompagner le Magistrat et Commandant suprême sur le front intellectuel, le front de la production des connaissances stratégiques destiné à éclairer la pratique sur les autres fronts, alimenter, mieux à diriger les actions des fronts précités et à établir un lien entre la théorie et la pratique.

Chers Collègues,

Dans l'accomplissement de cette tâche énorme et complexe, je compte sur votre collaboration de proximité en tant que politiques représentants de vos provinces respectives, tout en ayant un mandat national.

Unissons-nous pour mettre un terme à cette guerre fratricide qui nous est imposée avant qu'elle ne mette un terme à notre existence collective comme une nation.



« *Nos vies commencent à se terminer des jours où nous devenons silencieux sur les choses qui comptent* », c'est Abraham Lincoln qui l'a dit. Réfléchissons et travaillons ensemble pour une paix vraie et durable qui garantit définitivement la sécurité, le développement intégral, la souveraineté nationale, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de notre cher et beau pays.

Servir au sein, Honorable Président, de cette Chambre haute, la Chambre des Sages, a été un honneur et une responsabilité que j'ai commencé à exercer avec engagement et conviction après 4 mandats électoraux successifs comme député national à la Chambre basse. J'ai eu à cœur de défendre les valeurs et des intérêts qui nous animent et de contribuer au côté de chacun d'entre nous aux débats et aux décisions qui façonnent notre pays.

Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à notre Bureau et à mes Collègues pour les moments toujours agréables passés ensemble et pour les nombreux échanges constructifs partagés dans les soucis communs d'intérêt général.

Je remercie également le personnel politique et d'appoint, ainsi que le personnel administratif et technique du Sénat dont le travail discret, mais essentiel permet le bon fonctionnement de notre institution.

A tous, je ne vous dis pas adieux ni au-revoir, mais que nous sommes toujours ensemble et que nous continuerons à croiser nos regards et nos efforts à bord du bateau de la patrie et de notre famille politique de l'Union Sacrée de la nation et jamais ailleurs, n'allait pas me chercher à Goma ni à Bukavu (*rires et applaudissements dans la salle*) ni au sein du



M23/AFC et surtout faites attention au montage de l'Intelligence Artificielle.

Je vous remercie. (*Acclamations dans la salle.*)

Monsieur le Président :

Merci, Honorable LUMANU. (*Une autre motion, Monsieur le Président, dit l'Honorable LINGEPO*).

C'était vous qui avez demandé la motion d'information ? (*Oui*)

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Oui, j'ai une motion d'information, Monsieur le Président.

Monsieur le Président :

Improvisée, c'était l'Honorable KANDA qui l'avait demandée. Vous allez venir après lui.

Honorable KANDA, vous avez la parole.

Honorable KANDA KALAMBAYI Pierre :

Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Chers membres du Bureau, Chers Collègues,

Je pense que nous sommes nombreux, tous les jours, il nous est arrivé une fois d'aller à l'hôpital du cinquantenaire, quand nous avons perdu nos êtres qui nous sont très chers.

Je constate, avec beaucoup de regrets, que la morgue qui est à l'hôpital du Cinquantenaire c'est un endroit où on met les corps de nos proches qui sont sans vie, et aujourd'hui, nous avons vu le jardin qui servait à ce que



les patients puissent prendre de l'air se transformer en funérarium. Or, le funérarium c'est cet endroit disposé à la mise en bière des corps où on peut se recueillir, avec respect et prendre le corps jusqu'au cimetière pour l'inhumation.

Je voudrais, quand même, appeler la responsabilité du Bureau et de la commission qui a cette matière dans ses attributions, de regarder de très près cette histoire, parce qu'il y a des patients qui sont là-haut sur leurs fenêtres en train de regarder des corps, des cercueils qui défilent, sept jours sur sept, et tous les matins.

Alors, dites-moi : quelqu'un qui est à l'hôpital, c'est un endroit par excellence où les gens vont pour être traités, être guéris et quand ils sont là tout en étant perfusés par la fenêtre ; ils voient tous ces défilés-là avec des bouquets de fleurs ; les gens en train de crier.

Je ne sais pas si vous vous mettez à leur place, et quand les familles franchissent, donc cet hôpital, il y a de bouquets de fleurs qui sont-là, pour être déposés comme gerbes de fleurs, alors qu'ils vont pour aller consoler les proches qui sont atteintes d'affections et de beaucoup de problèmes ; et psychologiquement ce n'est pas facile. Et nous en tant que parlementaires, nous ne pouvons pas toujours rester sans regarder ce problème et le prendre à bras le corps.

Donc, il est temps que la commission, comme je le disais, qui a cela dans ses attributions, convoque soit le ministre de la santé, qu'on puisse construire un funérarium, un endroit assez isolé où on prend discrètement le corps de la morgue et on l'amène au funérarium où les gens doivent se



recueillir. Ce spectacle qu'on voit dans le jardin de l'hôpital, on ne voit ça nulle part ailleurs.

Voilà un peu ma motion dont je voulais intervenir, qu'on prenne ce problème à bras le corps et que ces défilés puissent vraiment prendre fin.

Je dis et je vous remercie.

Monsieur le Président :

Oui, merci Honorable.

Je vais, bien sûr, vous demander de formaliser cette motion, de manière à ce que nous puissions saisir la Commission socio-culturelle pour faire le suivi. Je suis d'accord avec vous qu'il y a effectivement quand même un problème sur le respect dû à nos morts, à nos membres de famille que nous perdons, parce que pour nous tous qui nous rendons là-bas, nous nous rendons compte de fois, d'abord de toute la difficulté pour atteindre le lieu sur lequel il faut se recueillir, et c'est devenu aussi un lieu de rendez-vous des personnes non invitées, non membres même des familles qui sont endeuillés et qui viennent de fois même importuner les personnes qui y vont.

Je n'ai pas besoin de vous donner des détails, vous savez très bien de quoi je veux parler. Bon, ça reste quand même quelque chose de gênant et sur lequel il faudrait qu'on puisse se pencher. Donc, on va attendre cette équipe.

C'est vrai que c'est une question de gestion difficile au niveau de la ville au vu de la démographie et de ce que nous connaissons malheureusement comme pertes en vies humaines, pour voir comment est-ce que ça peut être géré.



Merci, Honorable LINGEPO.

Honorable LINGEPO MOLONGA Michel :

Merci de la parole accordée, Monsieur le Président.

Je voudrais juste vous informer que le lundi 07 avril, il va s'ouvrir à Kinshasa les assises du Conseil Supérieur de la Magistrature. Monsieur le Président, nous venons des vacances judiciaires, on sait que dans nos provinces, les juges désertent les cours et tribunaux. Pratiquement, les cours et tribunaux à l'intérieur du pays ne fonctionnent pas. Nous sommes les représentants des provinces et à chaque fois que nous descendons dans des provinces, il y a des problèmes.

Par exemple, pour les cas de la Mongala, Monsieur le Président, ça fait 11 mois que les cours et tribunaux ne fonctionnent pas et il y a une grande prison à Lisala qu'on appelle ANGENGA, où pratiquement tous les détenus de la République sont transférés là-bas. Ce sont des détenus, ce ne sont pas des condamnés. Il n'y a pas de juges pour régulariser leur détention. Toutes les détentions sont devenues pratiquement irrégulières. Et ces cas sont pratiquement légion dans toutes les provinces de la République. Chez nous à Lisala, à Bumba, à Bongandanga, les Tribunaux ne fonctionnent pas.

Monsieur le Président, je vous propose d'approcher votre collègue, qui est chef du corps et Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, de voir un peu comment est-ce que vous pouvez ensemble trouver des compromis, parce que la justice à l'intérieur ne fonctionne pas.

Je vous donne un cas, Monsieur le Président, dans une grande agglomération comme Binga, il n'y a pas un tripaix. Pratiquement, les



gens vivent dans la jungle. Donc, voyez votre collègue du CSM, pour étudier comment on peut déployer les magistrats à l'intérieur du pays.

D'ailleurs, je vous propose en ce que les groupes provinciaux peuvent vous faire l'état des lieux respectif de carence des magistrats. Vous pouvez, en fait, le transmettre et s'atteler là-dessous pour que les juges se déploient au lieu qu'ils restent ici à Kinshasa. Voyez-vous Monsieur le Président, nous représentons les provinces. Et lorsque dans ces provinces les juges n'y vont pas, vous y tirez des conséquences. Voilà un peu l'importance de ma motion d'information, Monsieur le Président. J'ai dit.

Monsieur le Président :

Je pense, effectivement ça reste une question pertinente. On avait suivi deux vagues 2025 de recrutement au niveau des magistrats. La première était déjà là. C'était pour pallier à ce problème. Peut-être qu'on va essayer de s'interroger pour savoir un peu où est-ce qu'ils en sont, parce qu'effectivement nous avons autant de désertions qui continuent, surtout à l'intérieur de notre pays, le Congo profond, où en tout cas la justice a du mal à être administrée.

Donc, on va tenir compte de ça, et je vais peut-être alors profiter pour demander aux différents Sénateurs que vous êtes de formaliser. Cela a toujours été une pratique ici- même dans la législature passée, souvent de saisir le Bureau pour ce type de motion d'information. Ça nous permet de suivre par la suite, si vous permettez.

Et donc, je vais revenir à l'Honorable LUMANU, pour lui dire voilà merci pour ce message qui nous a été donné. Nous prenons acte de cette décision que vous avez prise et bien sûr nous vous souhaitons « bon vent » dans



cette tâche qui vise à la paix totalement restaurée ici en République Démocratique du Congo. Comme vous l'avez dit, bon, ce n'est qu'une suspension. C'est comme ça que nous la considérons.

Je vais terminer par l'un de nos collègues membres du Bureau qui est l'Honorable BITIKA OMANA Pascal, qui fête son anniversaire, célèbre son anniversaire aujourd'hui du fait que, c'est ce jour même (*un peu de bruits dans la salle*) et l'Honorable TSHISEKEDI Jean ; je ne sais pas pourquoi, il est sorti de la salle, pourtant j'aurais voulu, parce que ça tombe quand même ce jour, qu'on puisse leur souhaiter un bon anniversaire et vraiment prier Dieu qu'il leur accorde beaucoup de sagesse et toujours sa protection en tout temps (*Applaudissement dans la salle*). Donc, à vous et à l'Honorable TSHISEKEDI Jean, plein succès.

Bien sûr, pour ceux qui veulent connaître leur âge, ça sera fait *in box* pour ceux qui le souhaitent. (*Rires dans la salle*)

Ils peuvent les contacter individuellement et ils auront également (*Excusez, Monsieur le Président, moi je fête soixante-dix ans demain, dit l'Honorable DARUWEZI, mine de rien*). Aaah, olala ha ha. (*Rires dans la salle*).

En tout cas, je peux vous garantir que vous ne le faites pas.

Et donc, un joyeux anniversaire à vous également, Honorable DARUWEZI (*Acclamations dans la salle*).

Voilà, Honorables Sénatrices, Sénateurs et Chers Collègues,

Nos travaux de ce jour touchent à leur fin.

Un très bon week-end à tous !

La séance est suspendue. (*Il est 17 heures 47 minutes*)

